

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 53

MARDI 10 JUILLET 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 10 JUILLET 2012

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Remplacement d'un Conseiller de Paris, élu dans le 15 <sup>e</sup> arrondissement, démissionnaire le 30 juin 2012 — Avis .....	1783
VILLE DE PARIS	
<b>Attribution</b> de la dénomination « Jardin Charles Trenet » au jardin situé dans l'Eco-Z.A.C. de la Gare de Rungis, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juin 2012).....	1783
<b>Organisation</b> de la Direction du Logement et de l'Habitat — (Arrêté modificatif du 29 juin 2012) .....	1784
<b>Nouvelle organisation</b> de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 4 juillet 2012) .....	1785
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 4 juillet 2012) .....	1788
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Troyon, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2012) .....	1794
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1088 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juin 2012).....	1794
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1090 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans l'avenue Simon Bolivar, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juin 2012) .....	1795
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1091 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Burnouf, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juin 2012).....	1795
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1093 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2012).....	1795
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue Lally-Tollendal, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juin 2012).....	1796
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1100 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lallier, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 juillet 2012).....	1796
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1130 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues d'Alleray et Thiboumery, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juin 2012).....	1797
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1133 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de la Charente, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2012).....	1797
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1137 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juin 2012) .....	1797
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1139 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Jules Hénaffe, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juin 2012).....	1798
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1140 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Fer à Moulin, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 juillet 2012) .....	1798
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1141 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Assas, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 juillet 2012) .....	1799
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1142 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Visconti, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 juillet 2012) .....	1799
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1145 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Ridder, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juin 2012) .....	1799
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1149 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans les rues Maurice Rouvier, Paturle et Raymond Losserand, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 juillet 2012).....	1800

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1152 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue de la Porte de Châtillon, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 juillet 2012).....	1800	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2 <sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2012 .....	1806
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1158 réglementant, à titre provisoire, le stationnement rue Donizetti, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juin 2012) .....	1801	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1 <sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2012.....	1806
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1166 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale impasse Boutron, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 juillet 2012) .....	1801	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 1 <sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2012 .....	1807
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1174 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Douanier Rousseau, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 juillet 2012) .....	1801	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 2 <sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2012.....	1807
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1176 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Madame, Mayet et de Bérite, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 juillet 2012) .....	1802	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours externe de jardinier (adjoint technique principal), ouvert à partir du 5 mars 2012, pour douze postes.....	1807
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1178 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 juillet 2012) .....	1802	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe de jardinier (adjoint technique principal), ouvert à partir du 5 mars 2012, pour douze postes.....	1807
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1179 réglementant, à titre provisoire, le stationnement rue Régnault, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 juillet 2012).....	1803	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours interne de jardinier (adjoint technique principal), ouvert à partir du 5 mars 2012, pour quinze postes.....	1807
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1183 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 juillet 2012).....	1803	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne de jardinier (adjoint technique principal), ouvert à partir du 5 mars 2012, pour quinze postes.....	1808
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — dans la spécialité métallier (Arrêté du 27 juin 2012) .....	1803	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours de conseiller des activités physiques et sportives externe, ouvert à partir du 10 mai 2012, pour deux postes.....	1808
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de fossoyeur principal.....	1804	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours interne de conseiller des activités physiques et sportives interne, ouvert à partir du 10 mai 2012, pour un poste, auquel s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe.....	1808
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de fossoyeur principal de classe supérieure.....	1804	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations dans l'emploi d'agent d'encadrement de la logistique, au titre de l'année 2012 — <i>Rectificatif</i> .....	1808
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure .....	1804	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de professeur hors classe de la Ville de Paris — Année scolaire 2012 .....	1808
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'aptitude, au titre de l'année 2011, pour l'accession au choix dans le corps des personnels de maîtrise des administrations parisiennes de la Commune de Paris .....	1805		
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au choix dans le corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes de classe normale, au titre de l'année 2012 .....	1806	DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au choix dans le corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes de classe normale, à titre transitoire pour l'année 2012 (pour la spécialité « bibliothèque »).....	1806	<b>Modification</b> du Programme d'Intérêt Général devant favoriser la réhabilitation des logements privés des propriétaires occupants modestes à Paris (Arrêté du 4 juillet 2012) .....	1808
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 1 <sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2012 .....	1806	<b>Avenant n° 1</b> au programme d'actions territorial 2012 de Paris .....	1809
		<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 4 juillet 2012) .....	1810

- Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Mach » pour l'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées non dépendantes « La Demeure de Lonchamp » situé 15, rue Cortambert, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2012) ..... 1816
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile NOTRE VILLAGE situé 13, rue Barge, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2012) ..... 1817
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. « Les Intemporelles » situé 35/40, rue Lebrun, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2012) ..... 1817
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, des tarifs journaliers afférents à la résidence « Les Amandiers », située 5-7, rue des Cendriers, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2012) .. 1818
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Notre-Dame des Champs » située 49, rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2012) ..... 1818
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Breteuil » située 62, avenue de Breteuil, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2012) ..... 1819
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile Pôle maintien à domicile de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie, situé 167, rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2012) ..... 1819
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement du C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 21 juin 2012) ..... 1820
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, des tarifs journaliers afférents à l'établissement « Résidence Monténégro » situé 3, passage du Monténégro, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2012) ..... 1820
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile LES AMIS SERVICE A DOMICILE, situé 12, rue Jacquemont, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 27 juin 2012) ..... 1821

#### PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2012-00584** abrogeant l'arrêté n° 2012-00287 du 30 mars 2012 modifiant, à titre de provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la place Vendôme, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 30 juin 2012) ..... 1821
- Arrêté DTPP n° 2012-695** abrogeant l'arrêté de fermeture partielle du 9 mai 2007 de l'Hôtel « Royal Wagram ex Floralie » situé 3, cité de Pusy, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juillet 2012) ..... 1822
- Annexe : voies et délais de recours ..... 1822

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

- Pose**, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 16<sup>e</sup>. — Avis ..... 1822

#### POSTES A POURVOIR

- Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H) ..... 1823
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1823
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1823
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1823
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur à la Sous-direction des Interventions sociales ..... 1824

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

- La Maison des Métallos.** — Etablissement culturel de la Ville de Paris — Délibérations de l'exercice 2012 — Conseil d'Administration du 29 juin 2012 ..... 1824

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller de Paris, élu dans le 15<sup>e</sup> arrondissement, démissionnaire le 30 juin 2012 — Avis.

A la suite de la démission de M. Alain DESTREM, Conseiller de Paris, élu dans le 15<sup>e</sup> arrondissement, le 16 mars 2008, dont réception fut accusée par M. le Maire de Paris le 30 juin 2012, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral, à cette même date :

— Mme Ghislène FONLLADOSA, auparavant Conseillère du 15<sup>e</sup> arrondissement, devient Conseillère de Paris, en remplacement de M. Alain DESTREM ;

— M. Alain BROUSSEAU devient Conseiller d'arrondissement, en remplacement de Mme Ghislène FONLLADOSA.

### VILLE DE PARIS

#### Attribution de la dénomination « Jardin Charles Trenet » au jardin situé dans l'Eco-Z.A.C. de la Gare de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 7 mai 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 DEVE 63 en date du 14 mai 2012, relative à l'attribution de la dénomination « Jardin Charles Trenet » au jardin situé dans l'Eco-Z.A.C. de la Gare de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin Charles Trenet » est attribuée au jardin situé dans l'Eco-Z.A.C. de la Gare de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — La feuille parcellaire 131D3 de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Chef des Services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;  
— chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 28 juin 2012

Bertrand DELANOË

### Organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice des compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2010 modifié portant organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat en sa séance du 5 juin 2012 ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le 1 de l'article 2 de l'arrêté du 8 mars 2010 susvisé, est modifié comme suit :

Après « ... de veille juridique », *supprimer* « et du suivi des voies privées. »

Art. 2. — Le I de l'article 3 de l'arrêté du 8 mars 2010 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

I — Le Service du Logement et de son Financement (S.L.F.) a pour mission de concevoir et de mettre en œuvre les actions de politique du logement concernant le financement du logement social, l'amélioration de l'habitat privé et l'accession à la propriété, le plan climat, ainsi que le contrôle et le suivi des grands organismes parisiens intervenant dans ces domaines.

Il comporte une mission politique technique et plan climat rattachée au chef de service et quatre bureaux :

1 — Le Bureau de l'Habitat Privé (B.H.P.) est chargé de la conception et de la mise en œuvre et du financement des politiques concernant l'amélioration de l'habitat privé et l'aide à l'accession à la propriété. Il assure le pilotage de l'Observatoire

du Logement et de l'Habitat de Paris, le suivi du Programme Local de l'Habitat, l'observation des marchés du logement, et le montage de partenariats avec les acteurs du logement.

2 — Le Bureau des Etudes, de la Prospective, de la Programmation et de la Synthèse (B.E.P.P.S) est chargé de la programmation des opérations de logement social et du suivi des projets urbains, des enquêtes, bilans et analyses portant sur la politique du logement social, des relations avec les cofinanceurs, et du pilotage des paiements de subventions au logement social et du contrôle des opérations.

3 — Le Bureau des Organismes d'Habitation à Loyer Modéré (B.H.L.M.) est chargé du financement et du suivi des opérations de production et de rénovation de logements sociaux, du suivi des organismes d'habitation à loyer modéré et de Paris Habitat, et du montage amont des projets de logements spécifiques (F.T.M., hébergement, résidences sociales, étudiants, jeunes travailleurs, structures médico-sociales).

4 — Le Bureau des Sociétés Immobilières d'Economie Mixte (B.S.I.E.M.) est chargé du suivi des sociétés immobilières d'économie mixte et des conventions conclues avec ces sociétés, du financement et du suivi des opérations de production et de rénovation de logements sociaux, et du pilotage du conventionnement aux aides personnalisées au logement.

Art. 3. — Le I de l'article 4 de l'arrêté du 8 mars 2010 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

I — Le Service Technique de l'Habitat (S.T.H.) contrôle la salubrité de l'habitat, met en œuvre les polices administratives en la matière, mène et soutient les dispositifs opérationnels relatifs à l'habitat dégradé, fait respecter la réglementation en matière de ravalement des immeubles, conduit des études pour améliorer la qualité des logements, réalise toute expertise nécessaire à l'action de la municipalité en matière d'habitat indigne, et gère le suivi des voies privées. Il assure également une mission de lutte contre les termites.

Il comprend quatre subdivisions territoriales et deux bureaux.

1 — Les quatre subdivisions territoriales traitent l'ensemble des affaires relevant de la salubrité de l'habitat et du ravalement. Leurs compétences géographiques sont réparties de la manière suivante :

— une subdivision traite les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements ;

— une subdivision traite les 5<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ;

— une subdivision traite les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements ;

— une subdivision traite les 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements.

2 — Le Bureau d'architecture et d'expertise technique intervient en appui avec notamment la réalisation d'études de faisabilité logement sur des immeubles et l'instruction des procédures coercitives lourdes en matière d'habitat insalubre.

3 — Le Bureau de la conduite des opérations de travaux met en œuvre les prescriptions de travaux des arrêtés préfectoraux et municipaux.

Art. 4. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de publication, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juin 2012

Bertrand DELANOË



## Nouvelle organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2009 modifié portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, dans sa séance du 14 février 2012 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction du Patrimoine et de l'Architecture, responsable de l'entretien, de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine immobilier de la Ville, assure en sa qualité de service constructeur trois responsabilités :

— elle est direction référente en matière de patrimoine architectural ;

— elle exerce la maîtrise d'ouvrage déléguée des équipements publics pour le compte des différentes directions intéressées ;

— elle offre un service de maintenance de qualité des équipements publics de la Ville ;

Elle est organisée comme suit :

### I — LES SERVICES RATTACHÉS AU DIRECTEUR ET AU DIRECTEUR ADJOINT :

Le Service du contrôle de gestion et de la communication et la Cellule d'information et des relations avec les architectes sont rattachés au Directeur du Patrimoine et de l'Architecture et au Directeur Adjoint.

#### *1 — Le Service du contrôle de gestion et de la communication :*

Le Service du contrôle de gestion et de la communication est chargé :

— de produire les tableaux de bord permettant le pilotage de l'ensemble des activités de la Direction ;

— de mettre en place et de maintenir le contrôle interne de la Direction ;

— de procéder à des analyses de gestion contribuant à améliorer la performance et la qualité du service rendu ;

— d'administrer la base de coût et ses évolutions afin d'évoluer vers une démarche de coût global des équipements ;

— de développer un observatoire des coûts des travaux du bâtiment, au travers notamment d'analyses économiques ;

— d'assurer une communication adaptée en interne et externe, auprès notamment des directions gestionnaires et des mairies d'arrondissement ;

— d'organiser les manifestations et les événements visant à promouvoir les métiers, les orientations et les actions de la Direction.

#### *2 — La Cellule d'information et des relations avec les architectes :*

La Cellule d'information et des relations avec les architectes est chargée du suivi de la commande publique en matière de

maîtrise d'œuvre ainsi que de l'organisation et du secrétariat de la Commission interne des marchés de maîtrise d'œuvre et des jurys de concours d'architecture.

La cellule est chargée, en outre, de l'information des architectes sur les activités de la Direction et des relations avec la profession.

### II — LA SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

La sous-direction des ressources est composée du Service des ressources humaines et de la logistique, du Service juridique et financier, de la Mission achat, de la Mission patrimoine, du Service de la maîtrise d'ouvrage informatique et du Service des marchés à commande. Elle comprend en outre la cellule Alpaca de la D.P.A.

#### *1 — Le Service des ressources humaines et de la logistique :*

Le Service des ressources humaines et de la logistique gère l'ensemble des moyens, hors moyens informatiques, nécessaires au fonctionnement de la Direction. Le Service des ressources humaines et de la logistique est composé du Bureau des ressources humaines, du Bureau de l'hygiène et de la sécurité et du Bureau des moyens logistiques.

##### A — Le Bureau des ressources humaines :

— gère les personnels et coordonne l'activité des unités de gestion directe ;

— exécute le budget des rémunérations ;

— prépare et assure le suivi du budget emplois ;

— prépare et met en œuvre le plan de formation de la Direction ;

— traite toutes les questions relatives aux affaires sociales, syndicales et statutaires.

##### B — Le Bureau de la prévention des risques professionnels :

En liaison avec les services agissant dans le domaine de la santé-sécurité au travail de la D.R.H., le Bureau de la prévention des risques professionnels :

— assure une veille réglementaire dans le domaine de la santé-sécurité au travail et élabore l'ensemble des consignes en matière d'hygiène et sécurité ;

— pilote et coordonne les actions de la Direction relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail et, en particulier, la mise en œuvre et le suivi du document unique relatif à la prévention des risques professionnels ;

— assure l'information des agents en s'appuyant sur l'animation du réseau de relais de prévention ;

— établit les préconisations nécessaires à l'amélioration des conditions de travail ;

— assure la préparation, le secrétariat et le suivi des avis et décisions du Comité d'Hygiène et de Sécurité (C.H.S.).

##### C — Le Bureau des moyens logistiques :

— gère l'approvisionnement en matériel, mobilier, fournitures de bureau et documentation des services de la Direction ;

— est le service référent, pour la D.P.A., des marchés transversaux de services aux bâtiments utilisés par la Direction ;

— gère les contrats de maintenance des moyens logistiques de la Direction relevant du budget de fonctionnement ;

— assure la gestion et le suivi du parc automobile mis à disposition par les T.A.M. ;

— gère les archives de la Direction et conseille les services en la matière ;

— assure la reprographie de documents pour les services de la Direction ;

— assure l'acheminement et la distribution du courrier pour l'ensemble des services de la Direction.

#### *2 — Le Service juridique et financier :*

Le Service juridique et financier contrôle et coordonne l'ensemble des procédures administratives, juridiques, financi-

res relatives aux opérations conduites par la Direction ou dont le contrôle lui est confié. Il apporte une assistance juridique et financière à l'ensemble des services de la Direction.

Le Service juridique et financier est composé du Bureau des affaires juridiques et des marchés, du Bureau de la prévention des litiges et du contentieux et du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire.

A — Le Bureau des affaires juridiques et des marchés :

Le Bureau des affaires juridiques et des marchés :

— participe au montage juridique des opérations conduites par la Direction ;

— assiste, en tant que de besoin, les services de la Direction lors de la préparation et de l'exécution des phases juridiques des opérations ;

— analyse et diffuse la documentation juridique relative à la commande publique et veille à la bonne application de la doctrine et des procédures définies en la matière ;

— assure le secrétariat et organise les travaux de la Commission interne des marchés ;

— contrôle, prépare et transmet les dossiers présentés par la D.P.A. en Commission d'Appel d'Offres ;

— administre et gère l'application E.P.M pour la Direction ;

— assure les relations avec le contrôle de légalité ;

— participe à l'élaboration des conventions passées avec les organismes extérieurs.

B — Le Bureau de la prévention des litiges et du contentieux :

— gère les dossiers pré-contentieux et assure le conseil juridique auprès de l'ensemble des services pour ces dossiers ;

— assure le règlement amiable des litiges dans le cadre de contrats de transaction ;

— assure une mission de conseil auprès des services en matière d'assurance relative au domaine de la construction ;

— assure l'initialisation et le suivi des expertises judiciaires ;

— gère les contentieux intervenant en matière de travaux (actions en responsabilité vis-à-vis des constructeurs et dommages de travaux publics).

C — Le Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire :

— assure la synthèse et l'exécution budgétaire, tant en investissement qu'en fonctionnement ;

— contrôle les projets de délibération présentés au Conseil de Paris et suit l'exécution de la programmation des opérations conduites par la Direction ;

— analyse et diffuse la documentation financière et veille à la bonne application de la doctrine et des procédures définies en la matière ;

— suit les engagements financiers et prend en charge les activités gérées dans l'application ALIZE ;

— assure les relations avec le Centre de services partagés comptable dont relève la D.P.A. ;

— assure le suivi des recouvrements sur les états spéciaux et le suivi des titres de recettes ;

— suit l'exécution des conventions passées avec les organismes extérieurs, notamment dans le cas de délégations de maîtrise d'ouvrage.

3 — *La Mission achats* :

La Mission achats est chargée de l'organisation et de l'animation de la fonction achat et approvisionnement à la D.P.A. en liaison avec les services acheteurs de la Direction et la Direction des Achats dont elle est le référent. Elle participe à l'élaboration et la mise en place du futur SI Achat.

4 — *La Mission patrimoine* :

La Mission patrimoine a pour objet de conduire le Projet Patrimoine tel que défini au Schéma Directeur Informatique de la Ville de Paris.

Elle intervient dans la définition, la conception, la réalisation et la mise en œuvre de solutions pour constituer un système d'information de gestion du patrimoine immobilier :

— comprenant un inventaire permanent permettant de parvenir à une connaissance exhaustive des biens immobiliers ;

— et constituant une aide à la gestion opérationnelle (occupation des locaux, gros travaux, entretien et maintenance des bâtiments dans le cadre d'une gestion de maintenance immobilière) ainsi qu'une aide à la décision.

L'ensemble de ces outils permettra d'optimiser l'utilisation du parc immobilier et les coûts d'exploitation qui s'y rattachent.

5 — *Le Service de la maîtrise d'ouvrage informatique* :

Le Service de la maîtrise d'ouvrage informatique :

— participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma Directeur Informatique, en liaison avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, en particulier, pour les projets :

a) ALIZE,

b) GO,

c) SIMA.

— conduit les projets de maintenance et de refonte des applications en liaison avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— suit le contrat de services signé avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— assure l'assistance aux utilisateurs, leur formation ainsi que l'animation du réseau des relais techniques ;

— contribue au fonctionnement du centre de compétence S.A.P. ;

— propose et met en œuvre la politique de la Direction en matière d'acquisition de matériels et de produits informatiques et de rationalisation du parc.

### III — LE SERVICE TECHNIQUE DE L'ARCHITECTURE ET DES PROJETS :

Le Service technique de l'architecture et des projets est composé de l'Agence d'études d'architecture, de l'Agence de conduite de projets et du Bureau de l'économie de la construction.

1 — *L'Agence d'études d'architecture* :

L'Agence d'études d'architecture :

— analyse les besoins fonctionnels exprimés par les directions gestionnaires en termes de construction ou de restructuration d'équipements publics, assiste les directions pour l'élaboration de la programmation et réalise les études correspondantes ;

— réalise les études de faisabilité et les présente devant le Comité de lancement des opérations ;

— prépare les avis d'appel public à la concurrence et les dossiers de consultation pour les marchés de maîtrise d'œuvre ainsi que les concours d'architecture ;

— conseille et assiste l'ensemble des services de la Direction dans le cadre des différentes missions de maîtrise d'ouvrage qui leur sont confiées ;

— définit les conditions d'intervention dans les équipements publics de valeur patrimoniale.

2 — *L'Agence de conduite de projets* :

L'Agence de conduite de projets :

— a en charge les missions de conduite d'opérations relatives aux opérations de construction d'équipements publics neufs réalisées sous maîtrise d'œuvre externe, aux opérations de restructuration en sites libérés et aux grands projets parisiens.

— assure la totalité de la conduite de ces opérations après la désignation des maîtres d'œuvre jusqu'à la mise en exploitation des ouvrages et des équipements en collaboration avec la Direction gestionnaire et le Service opérationnel.

### 3 — *Le Bureau de l'économie de la construction :*

Le Bureau de l'économie de la construction :

— établit et assure les bases économiques de chaque projet depuis l'expression des besoins jusqu'à la décision de lancement ;

— assure le suivi économique du projet depuis la décision de lancement jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement ;

— réalise le bilan économique des projets.

### 4 — *La Cellule administrative du Service technique de l'architecture et des projets :*

— assure le suivi administratif du Service technique de l'architecture et des projets, de l'Agence d'études d'architecture et de l'Agence de conduite des projets, notamment pour ce qui concerne la fonction « marchés publics ».

## IV — LE SERVICE TECHNIQUE DU BATIMENT DURABLE :

Le Service technique du bâtiment durable est composé de la Section de la réglementation et du développement et de la Section technique de l'énergie et du génie climatique.

### 1 — *La Section de la réglementation et du développement :*

La Section de la réglementation et du développement, experte ou référente selon les thématiques abordées, apporte doctrine réglementaire et donne des conseils techniques aux services de la Direction.

La Section de la réglementation et du développement :

— assure et transmet la veille réglementaire technique et juridique dans le domaine du bâtiment ;

— recherche, analyse et diffuse au sein de la Direction toutes les informations relatives aux procédés et matériaux de construction, aux nouvelles formes d'intervention sur le bâti, aux nouveaux partenariats techniques ;

— définit des méthodes d'application relatives aux études générales ou particulières établies par la Direction ;

— élabore des cahiers techniques et des fiches pratiques, et met au point les prescriptions techniques transversales à intégrer dans les C.C.T.P. d'études et de travaux ;

— émet des avis techniques sur les études préliminaires, les concours de maîtrise d'œuvre, les études et les projets, dans tous les domaines du bâtiment durable ;

— procède à la passation de marchés de prestations intellectuelles pour l'assistance des services sur des problématiques nouvelles ou en mutation ;

— représente, en tant que de besoin, la Direction dans des groupes de travail ou comités de pilotage internes à la Mairie de Paris, et auprès des différents organismes extérieurs et instances professionnelles ;

— organise des journées thématiques portant sur la diffusion d'études ou de documents techniques mis au point par le service dans les différents domaines du bâtiment durable, et des visites de sites afin de faire connaître et de valoriser l'action des services opérationnels.

### 2 — *La Section technique de l'énergie et du génie climatique :*

La Section technique de l'énergie et du génie climatique est chargée de définir la politique municipale en matière d'énergie pour l'ensemble des équipements publics ainsi que d'en assurer la mise en œuvre et l'optimisation.

A ce titre, la section :

— réalise ou commande les études et l'ensemble des prestations relatives à l'exploitation et à la modernisation des équipements de génie climatique ;

— assiste l'ensemble des services de la Direction et, le cas échéant, les maîtres d'ouvrage délégués ;

— établit les programmes et réalise les travaux de rénovation des équipements de génie climatique ;

— procède au choix des énergies, assure la gestion des contrats ainsi que la maîtrise de la consommation d'énergie ;

— étudie, à l'occasion des différents projets, la possibilité de recours aux énergies renouvelables, en particulier

l'énergie solaire, prépare les dossiers techniques, assure la mise en œuvre des installations ou conseille les services opérationnels lorsque l'installation est réalisée dans le cadre d'une opération de construction ou de rénovation plus large, et souscrit les contrats afférents ;

— assure la maintenance, l'entretien, les grosses réparations et les opérations de dépannage de l'ensemble des installations dont il a la charge, ainsi que le contrôle de l'exécution des prestations confiées aux exploitants privés.

### 3 — *La Cellule « Contrats de performance énergétique » :*

— assure la mise en œuvre de solutions d'optimisation de la consommation énergétique des écoles maternelles et primaires de Paris.

### 4 — *La Mission des installations techniques :*

La Mission des installations techniques a pour objet d'étudier et rationaliser la fonction maintenance des installations techniques hors génie climatique en identifiant les obligations en la matière et la répartition des rôles entre les différents intervenants : directions gestionnaires, mairies d'arrondissements et D.P.A.

## V — LE SERVICE TECHNIQUE DES BATIMENTS TERTIAIRES :

Le Service technique des bâtiments tertiaires est composé de la Section technique du génie civil et des aménagements intérieurs, de la Section d'architecture des bâtiments fonctionnels, de la Mission des installations techniques et de la Mission expertise immobilière.

### 1 — *La Section technique du génie civil et des aménagement intérieurs :*

La Section technique du génie civil et des aménagements intérieurs étudie et réalise en régie les opérations qui lui sont confiées, notamment :

— les travaux d'aménagement intérieur tous corps d'état ;

— les travaux liés à l'organisation des expositions, fêtes, cérémonies et manifestations diverses ;

— l'entretien des installations horlogères.

### 2 — *La Section d'architecture des bâtiments fonctionnels :*

La Section d'architecture des bâtiments fonctionnels assure pour les bâtiments administratifs municipaux et départementaux de Paris, à l'exception des mairies d'arrondissement, ainsi que pour les casernes de la Garde Républicaine, les missions dévolues aux sections locales d'architecture.

Elle comporte une subdivision dédiée aux travaux à réaliser à l'Hôtel de Ville et une subdivision dédiée aux travaux à réaliser dans les établissements de l'ASE (D.A.S.E.S.) situés en dehors du territoire parisien.

### 3 — *La Section d'architecture des locaux du personnel et d'activité :*

Cette section assure pour tous les bâtiments d'activité et du personnel, les missions dévolues aux sections locales d'architecture.

Elle comporte trois subdivisions (travaux, maintenance et régie) et deux ateliers.

### 4 — *La Mission expertise immobilière :*

La Mission expertise immobilière a pour objet la mobilisation des moyens permettant de réaliser dans un délai court, et chaque fois que nécessaire, l'expertise des bâtiments que la Ville envisage d'occuper en qualité de propriétaire ou de locataire.

## VI — LE SERVICE TECHNIQUE DES BATIMENTS DE PROXIMITE :

Le Service technique des bâtiments de proximité est responsable de la gestion patrimoniale et de la conduite des opérations de restructuration des équipements en site occupé, ou nécessitant une bonne connaissance du secteur. Il se répartit entre treize



sections à compétence territoriale, les Sections Locales d'Architecture (S.L.A).

En tant que responsables opérationnels, ces structures déconcentrées sont les référents des maires d'arrondissement et des directions gestionnaires pour les équipements implantés dans les arrondissements de leur compétence. A ce titre, elles sont chargées :

— de procéder au suivi régulier des équipements et de proposer, dans un souci d'optimisation du rapport coût/qualité/délai, et sur la base de leur expertise technique, des opérations de rénovation et d'entretien en vue d'assurer la bonne conservation des équipements publics de la collectivité parisienne ;

— de la préparation des opérations qui leur incombent, dont elles assurent, le cas échéant, la maîtrise d'œuvre ;

— de la mise en œuvre des travaux, ainsi que de leur suivi ultérieur ;

— de la gestion technique, administrative des opérations : préparation de tous les dossiers relatifs à la passation des marchés et des contrats et contrôle de leur exécution.

— du suivi des installations techniques dont notamment les ascenseurs.

Les S.L.A. sont également chargées de :

— fournir l'assistance technique nécessaire à la préparation de la programmation établie par les directions gestionnaires des équipements en concertation avec les mairies d'arrondissement ;

— participer à toute visite des équipements de la Ville par les commissions de sécurité et organiser chaque année, avec les directions gestionnaires, les « visites d'architecture » afin d'assurer une veille technique du patrimoine bâti et de proposer, le cas échéant, un programme d'entretien préventif ou curatif destiné à pérenniser le patrimoine ;

— participer à la mise au point des études préliminaires, en particulier les études de faisabilité confiées à l'Agence d'études d'architecture ;

— présenter en Comité de lancement des opérations les avant-projets des opérations qui leur sont dévolues ;

— préparer les documents techniques nécessaires à l'instruction des dossiers contentieux par le Service juridique et financier.

Les S.L.A. sont associées ou informées des interventions des différents services opérationnels sur les équipements de proximité.

Chaque section locale d'architecture comporte un atelier de régie qui assure la réalisation de toute opération de dépannage, petit entretien et maintenance, ainsi que tous travaux dans les bâtiments municipaux, dont la Direction assure la gestion.

La compétence territoriale ou sectorielle des sections d'architecture est la suivante :

— Section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> arrondissements ;

— Section locale d'architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> arrondissements ;

— Section locale d'architecture des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> arrondissements ;

— Section locale d'architecture des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements ;

— Section locale d'architecture du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— Section locale d'architecture du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— Section locale d'architecture du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— Section locale d'architecture du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— Section locale d'architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

— Section locale d'architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— Section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— Section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— Section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — L'arrêté du 30 juin 2009 modifié est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2012

Bertrand DELANOË

### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2008 nommant M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2012 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2011 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2011 et par l'arrêté du 12 avril 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, Directeur Adjoint ;

— M. Olivier BOUCHER, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources ;

— M. Philippe CAUVIN, ingénieur général, chargé du Service technique des bâtiments de proximité ;

— M. Rémy THUAU, ingénieur général, chargé du Service technique des bâtiments tertiaires ;

— M. Michel AUGET, ingénieur en chef des services techniques, chargé du Service technique de l'architecture et des projets ;

— M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des services techniques, chargé du Service technique du bâtiment durable.

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité,

b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;



Une délégation spécifique est accordée à M. Jacques MONTHIOUX, à M. Rémy VIEILLE et à M. Didier LOUBET à effet de signer la vente de Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée à M. Rémy THUAU, à M. Philippe CAUVIN et à M. Michel AUGET, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris est également donnée :

— Pour le Service technique des bâtiments de proximité, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Cyril KERCMAR, ingénieur des services techniques, adjoint ;

— Pour le Service technique des bâtiments tertiaires, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Michel PERRIN, chef d'arrondissement, ingénieur en chef des services techniques, adjoint ;

— Pour le Service technique de l'architecture et des projets, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'Agence d'Etudes d'Architecture, et à Mme Dominique LAUJIN, ingénieure en chef des services techniques, chef de l'Agence de Conduite de Projets ;

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :

— Pour le Service du contrôle de gestion et de la communication :

- Mme Gisèle RAINSARD, chef des services administratifs, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement de la chef du service, Mme Noëlle TOURRET, attachée d'administrations parisiennes, et M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— Pour la Cellule d'information et des relations avec les architectes :

- Mme Claudie PREDAL, attachée d'administrations parisiennes, pour les attestations de service fait portant sur les prestations remises dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

#### I — Pour la sous-direction des ressources :

##### *1 — Pour la Mission patrimoine :*

— M. Jean-François RUBELLIN, chargé de mission, chef de la Mission patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la mission, Mme Laurence FAVRE, ingénieure des travaux, adjointe.

##### *2 — Pour la Mission achats :*

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission.

##### *3 — Pour le Service des ressources humaines et de la logistique :*

— M. Daniel PROTOPOPOFF, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Diane MARTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe ;

— Mme Diane MARTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens logistiques ;

— M. Bertrand ARZEL, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, M. Rémi LECOMTE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint ;

— M. Daniel PROTOPOPOFF, Mme Diane MARTIN, M. Bertrand ARZEL et M. Rémi LECOMTE ont également délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le service, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs ;

— Mme Amina CHERKAOUI-SALHI, ingénieure hydrologue et hygiéniste, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels.

##### *4 — Pour le Service juridique et financier :*

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service juridique et financier ;

— M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Ndiéye DIOBAYE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe ;

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales aux journaux d'annonces légales ;

3) avis d'attribution de marchés publics et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

7) courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics.

— Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Géraldine LAINE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe,

pour les actes suivants :

- 1) affectation de crédits en régularisation comptable ;
- 2) engagements financiers et délégations de crédits ;
- 3) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;
- 4) visa financier des pièces de marchés ;
- 5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales.

— M. Vincent PLANADE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévention des litiges et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Randjini RATTINAVELOU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe ;

pour les actes suivants :

- 1) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;
- 2) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;
- 3) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;
- 4) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par le Maire de Paris ;
- 5) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages — ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurremment avec les chefs de sections locales d'architecture ;
- 6) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;
- 7) comptes-rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

5 — Pour le Service de la maîtrise d'ouvrage informatique :

— M. Jean-Pierre VER, chef d'arrondissement, chef du service et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe NIORT, ingénieur divisionnaire des travaux, et Mme Noëlle QUERU, ingénieure des travaux, adjoints, à l'effet de signer tous ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait.

## II — Pour le Service technique du bâtiment durable :

### 1 — Pour le projet C.P.E. Ecoles :

— M. Arnaud LE BEL HERMILE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de projet.

### 2 — Pour la Section réglementation et développement :

— Mme Magali DOMERGUE, ingénieure des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, Mme Hélène DESBIEYS, ingénieure des travaux, adjointe.

### 3 — Pour la Section technique de l'énergie et du génie climatique (S.T.E.G.C.) :

— Mme Véronique LE GALL, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, adjointe, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.

### 4 — Pour la Mission des installations techniques (M.I.T.) :

— Mme Brigitte BEZIAU, ingénieure divisionnaire des travaux.

## III — Pour le Service technique de l'architecture et des projets :

### 1 — Pour la Cellule administrative :

— Mlle Virginie BAUX, attachée d'administrations parisiennes, chef de la cellule ;

### 2 — Pour l'Agence d'Etudes d'Architecture :

— M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BALEREAU, architecte-voyer en chef, adjoint, ainsi qu'à M. Mikaël TAGLIANTE-SARACINO, architecte-voyer en chef ;

— Par ailleurs, M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence, et M. Norbert CHAZAUD, architecte-voyer, reçoivent délégation à l'effet de signer des dossiers de demande de permis de construire et de permis de démolir établis pour le compte de la Ville de Paris.

### 3 — Pour l'Agence de Conduite des Projets :

— Mme Dominique LAUJIN, ingénieure en chef des services techniques, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Irène WICHLINSKI, ingénieure des services techniques, adjointe ;

— Par ailleurs, une délégation de signature spécifique est donnée à Mme Véronique FRADON, ingénieure en chef des services techniques, Mme Annelie DUCHATEL, ingénieure des services techniques, Mme Christiane LE BRAS, chef d'arrondissement, Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer en chef, et M. François COGET, chargé de mission cadre supérieur.

### 4 — Pour le Bureau de l'économie de la construction (B.E.C.) :

— M. Emmanuel PERRIGUE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, M. Philippe GOUVERNEUR, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, adjoint.

## IV — Pour le Service technique des bâtiments tertiaires :

### 1 — Pour la Section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :

— M. Yves BORST, ingénieur des services techniques, chef de la section et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Victor LECOURTIER, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

### 2 — Pour la Section d'architecture des bâtiments fonctionnels :

— M. Marc HANNOYER, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Hugues VANDERZWALM, ingénieur des services techniques, adjoint.

## V — Pour le Service technique des bâtiments de proximité :

### Pour la Section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Christine VOISINE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empê-

chement de la chef de section, M. Nicolas RICHEZ, ingénieur des services techniques, adjoint.

*Pour la Section locale d'architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements :*

— M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Pascal DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

*Pour la Section locale d'architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements :*

— M. Dominique DENIEL, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Marina KUDLA, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe.

*Pour la Section locale d'architecture des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements :*

— M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Philippe BALA, ingénieur des services techniques, adjoint.

*Pour la Section locale d'architecture du 12<sup>e</sup> arrondissement :*

— M. Patrick CHAGNAS, chef d'arrondissement, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Eliane VAN AERDE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe.

*Pour la Section locale d'architecture du 13<sup>e</sup> arrondissement :*

— M. Christophe ROSA, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

*Pour la Section locale d'architecture du 14<sup>e</sup> arrondissement :*

— M. Sébastien BOUCHERON, ingénieur des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Florence PERSON BAUDIN, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe.

*Pour la Section locale d'architecture du 15<sup>e</sup> arrondissement :*

— Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Alain LEMOINNE, chef d'arrondissement, adjoint.

*Pour la Section locale d'architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement :*

— Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Gilles MERLIN, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

*Pour la Section locale d'architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement :*

— Mme Cécile ROUSSEL, ingénieure des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Philippe LE BRAS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

*Pour la Section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement :*

— Mme Catherine BUNER, chargée de mission cadre supérieur, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Chef de la section, M. Jean François MANGIN, ingénieur des travaux, adjoint.

*Pour la Section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement :*

— M. Laurent CORBIN, ingénieur des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du

chef de la section, Mme Alexandra VERNEUIL, ingénieure des services techniques, adjointe.

*Pour la Section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement :*

— M. Stéphan LAJOURS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Martine MARSAULT, chef d'arrondissement, adjointe.

Art. 5. — Les délégations de signatures accordées au titre du présent article concernent les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature, et contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics et de contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) actes et décisions nécessaires à la passation et à la souscription des baux et des concessions de travaux publics, ainsi qu'à leurs avenants éventuels ;

5) ordres de services et bons de commande ;

6) actes liés à l'exécution des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avenants quel qu'en soit l'objet, décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leurs conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

7) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

8) résiliation ;

9) reconduction expresse ;

10) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

11) notification d'une tranche conditionnelle ;

12) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

13) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

14) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et les contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

19) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

20) attestations de service fait.



Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

Pour la Section technique de l'énergie et du génie climatique :

— M. Pascal LANIER, chef d'arrondissement, et M. Georges HARDOUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, à l'effet de signer, les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe ;

— M. Patrick BRETON, chef d'exploitation, responsable de la Subdivision de contrôle du privé ;

— M. Marc ETOURMY, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la Subdivision d'exploitation Sud ;

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la Section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :

— M. Etienne PINCHON, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la Section travaux ;

— M. Frédéric BORDE, ingénieur des travaux, responsable de la Section événements ;

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1 — Pour le Service du contrôle de gestion et de la communication :

— M. Bruno GRENIER, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Sylvie ALLY, ingénieure économiste de la construction ;

— M. Laurent REJOWSKI, ingénieur économiste de la construction.

2 — Sous-direction des ressources :

*Pour le Service juridique et financier :*

I — Pour le Bureau des affaires juridiques et des marchés :

— Mme Lydie MACREZ, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Maryline GANDY, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mlle Céline OLIVIERI, attachée d'administrations parisiennes.

II — Pour le Bureau de la prévision et d'exécution budgétaire :

— Mme Nadège ABOMANGOLI, attachée d'administrations parisiennes.

*Pour la Mission achats :*

— Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ;

— M. Cyril LEROY, ingénieur économiste de la construction.

3 — Service technique de l'architecture et des projets :

*Pour l'Agence d'Etudes d'Architecture :*

— M. Ronald HUMBERT, architecte-voyer en chef ;

— Mme Catherine SIGAUT, architecte-voyer en chef ;

— Mme Françoise NIVÔSE-BOYER, architecte-voyer en chef ;

— Mme Béatriz DE LA FUENTE, architecte-voyer ;

— Mme Nathalie BODIANSKY, architecte-voyer ;

— Mme Corinne ASSELIN, chargée de mission ;

— Mlle Julie FENEZ, architecte-voyer.

*Pour l'Agence de Conduite des Projets :*

— Mme Nathalie COLANGE, architecte-voyer ;

— Mlle Claire BETHIER, ingénieure des travaux ;

— Mme Roselyne CAMBON, ingénieure des travaux ;

— Mme Audrey BASILE, ingénieure des travaux ;

— Mme Delphine LE DUFF, ingénieure des travaux ;

— M. Christophe CRIPPA, ingénieur des travaux ;

— Mlle Audrey ORBAN, ingénieure des travaux ;

— Mme Charlotte DETAILLE, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— M. Christian VINATIER, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Foulamono DOUMBOUYA, ingénieur des travaux ;

— Mme Danièle SCHINACHER, ingénieure des travaux ;

— M. Sébastien TRAN, ingénieur des travaux ;

— Mme Charlotte CALAS, ingénieure des travaux ;

— M. Xavier CLAUDE, ingénieur des travaux ;

— Mme Pascale GERMAIN, ingénieure des travaux ;

— M. Sylvain GRASSIN, chargé de mission cadre supérieur.

*Pour le Bureau de l'économie de la construction :*

— Mme Catherine GAUTHIER, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ;

— M. Philippe CHICOISNE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;

— Mme Christèle BLIN, ingénieure économiste de la construction ;

— Mme Elodie de VACHON, ingénieure économiste de la construction ;

— Mme Murielle TITE, ingénieure économiste de la construction.

4 — Service technique du bâtiment durable :

— M. Patrick BACKES, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

*Pour la Section technique de l'énergie et du génie climatique :*

— Mme Hélène BEL-DEBAY, ingénieure des services techniques, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE GALL et de Mme AZEMA, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics ;

— Mme Morgane PONCHEL, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— M. Florent ROBINET, ingénieur des travaux ;

— M. Thomas PERINEAU, ingénieur des travaux ;

— M. Laurent BEUF, ingénieur des travaux.

5 — Service technique des bâtiments tertiaires :

— M. Bernard DAVISSEAU, ingénieur des travaux,

*Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (S.A.B.F.) :*

— M. François RIVRIN-RICQUE, ingénieur des travaux ;

— M. Julien BRASSELET, ingénieur des travaux ;

— M. Philippe BAROT, ingénieur des travaux ;

— M. Zaher KHERBACHE, ingénieur des travaux.

6 — Service technique des bâtiments de proximité :

— M. Philippe FOURE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;

— M. Jean-Jacques LESAGE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;

— M. Michel DUVEAU, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;

— Mme Chantal GUEU, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ;

— M. Henri KASZUBA, ingénieur économiste de la construction.



*Pour la Section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :*

- M. Julien GAIDOT, ingénieur des travaux ;
- Mme Audrey MARIE-GIOVAGNONI, ingénieure des travaux.

*Pour la Section locale d'architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements :*

- M. Eric PERTHUIS, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Xiyou WONG, ingénieur des travaux ;
- M. Daniel MONELLO, ingénieur des travaux.

*Pour la Section locale d'architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements :*

- M. Hubert BRONNEC, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- Mme Nathalie JARRY, ingénieure des travaux.

*Pour la Section locale d'architecture des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements :*

- M. Matthieu PRATLONG, ingénieur des travaux ;
- M. Nicolas GINEYTS, ingénieur des travaux ;
- M. Pascal CORVEZ, ingénieur des travaux ;
- Mlle Emeline FOURNIER, ingénieure des travaux ;
- Mlle Priscilla LAFFITTE, ingénieure des travaux.

*Pour la Section locale d'architecture du 12<sup>e</sup> arrondissement :*

- M. Vincent MALIN, ingénieur des travaux ;
- M. Francis VIAL, chef de subdivision ;
- Mme Maryline MULLER, ingénieure divisionnaire des travaux.

*Pour la Section locale d'architecture du 13<sup>e</sup> arrondissement :*

- M. Didier VARLET, ingénieur des travaux ;
- M. Olivier MERLE DES ILES, ingénieur des travaux ;
- Mlle Julie COMPIN, ingénieure des travaux ;
- M. Matthieu CARRIER, ingénieur des travaux.

*Pour la Section locale d'architecture du 14<sup>e</sup> arrondissement :*

- M. Jean-Claude CID, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Philippe VAUDE, Chef de subdivision.

*Pour la Section locale d'architecture du 15<sup>e</sup> arrondissement :*

- M. Vincent PONSEEL, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Philippe BERTRAND, ingénieur des travaux.

*Pour la Section locale d'architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement :*

- M. Philippe PERRET, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Maxime BONJOUR, ingénieur des travaux.

*Pour la Section locale d'architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement :*

- M. Guy COQUEBLIN, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Alain DESBORDES, ingénieur des travaux.

*Pour la Section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement :*

- M. Jean-Pierre LESSERE, attaché d'administrations parisiennes ;
- M. Julien DEGOBERT, ingénieur des travaux ;
- M. Mathias ROY, ingénieur des travaux ;
- M. Julien ABOUJAILI, ingénieur des travaux ;
- M. Malik MORENO, ingénieur des travaux.

*Pour la Section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement :*

- M. Régis PETITJEAN, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Jean-François BROUILLAC, ingénieur des travaux ;
- Mlle Amandine CABY, ingénieure des travaux ;
- M. Noredine BOULHAZAIZ, ingénieur des travaux.

*Pour la Section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement :*

- M. Pierre CHOUARD, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Patrice MARING, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Jacques DERAUCROIX, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Alexandre SAVARIRADJOU, ingénieur des travaux ;
- M. Xavier HAAS, ingénieur des travaux ;
- Mme Coralie METRAL-BOFFOD, ingénieure des travaux ;

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics ;
- attestations de service fait.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux membres de la « commission interne des marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la commission :

- M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Président ;
- M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, Directeur Adjoint, suppléant du Président ;
- M. Olivier BOUCHER, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, suppléant du Président ;
- Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service juridique et financier, suppléante du Président, ou en cas d'empêchement ou d'absence, M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés ;
- M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Ndiéye DIOBAYE et Mme Lydie MACREZ, attachées d'administrations parisiennes ;
- Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Géraldine LAINE et Mme Nadège ABOMANGOLI, attachées d'administrations parisiennes ;
- M. Vincent PLANADE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévention des litiges et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Randjini RATTINAVELOU, attachée d'administrations parisiennes ;
- Mme Gisèle RAINSARD, chef des services administratifs, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, Mme Sylvie ALLY et M. Laurent REJOWSKI, ingénieurs économistes de la construction ;
- Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure, et M. Cyril LEROY, ingénieur économiste de la construction.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée à M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Olivier BOUCHER, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, et à Mme Emmanuelle BURIN RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service juridique et financier, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des services techniques, chargé du Service technique du bâtiment durable, à Mme Véroni-

que LE GALL, ingénieure en chef des services techniques, chef de la Section technique de l'énergie et du génie climatique, à Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, adjointe à la chef de la Section technique de l'énergie et du génie climatique, et à M. Arnaud LE BEL HERMILE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Projet C.P.P. Ecoles, à l'effet de signer tous actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats de partenariat dans le cadre du projet C.P.P.E.

Une délégation spécifique est accordée, pour le Service technique des bâtiments de proximité, aux bénéficiaires d'une délégation nommés à l'article 3 paragraphe V du présent arrêté, à effet de signer les procès-verbaux d'acceptation, de non-acceptation et de levée des réserves des ouvrages réalisés dans le cadre des contrats de partenariat du projet C.P.P.E. et qui relèvent de leur champ d'intervention.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté en date du 5 juillet 2011 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2011 et par l'arrêté du 12 avril 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;  
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de la Ville de Paris ;  
— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;  
— à M. le Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 juillet 2012

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Troyon, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Troyon, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE TROYON, 17<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1088 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-131 du 13 décembre 2006 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la création par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de création d'une signalisation lumineuse tricolore au carrefour rue de Belleville/rue Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Belleville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 24 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE BELLEVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 67 et le n° 69 ;

— RUE DE BELLEVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 73 sur 4 places ;

— RUE DE BELLEVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 65 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-131 du 13 décembre 2006 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 65.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1090 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans l'avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de création d'îlots sur la chaussée de l'avenue Simon Bolivar, entre la rue Manin et l'avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans l'avenue Simon Bolivar ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 27 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué AVENUE SIMON BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MANIN, vers et jusqu'à l'AVENUE MATHURIN MOREAU.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1091 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Burnouf, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation d'une signalisation lumineuse tricolore, au carrefour avenue Simon Bolivar/rue Burnouf, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Burnouf ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 18 juillet et 1<sup>er</sup> août 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE BURNOUF, 19<sup>e</sup> arrondissement depuis le BOULEVARD DE LA VILLETTE, jusqu'à l'AVENUE SIMON BOLIVAR.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1093 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 24 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE STENDHAL, vers et jusqu'à la RUE DE BAGNOLET.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue Lally-Tollendal, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-131 du 13 décembre 2006 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 08-00024 du 14 novembre 2008 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale de la chaussée de la rue Lally-Tollendal, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 17 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE LALLY-TOLLENDAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ARMAND CARREL et l'AVENUE JEAN JAURES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE LALLY-TOLLENDAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE ARMAND CARREL et l'AVENUE JEAN JAURES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme dangereux.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-131 du 13 décembre 2006 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 14, 15, 20, rue Lally Tollendal.

Les dispositions de l'arrêté n° 2008-00024 du 14 novembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19, rue Lally-Tollendal.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1100 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lallier, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 0701 du 27 avril 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lallier, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Lallier, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 23 juillet 2012 les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 0701 du 27 avril 2012, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE LALLIER, à Paris 9<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 15 août 2012 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON



**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1130 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues d'Alleray et Thiboumery, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues d'Alleray et Thiboumery, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 13 au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE D'ALLERAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24 ;

— RUE D'ALLERAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 78 et le n° 80 ;

— RUE D'ALLERAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 88 et le n° 96 ;

— RUE THIBOUMERY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le vis-à-vis du n° 1 et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1133 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de la Charente, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 P 0003 du 4 février 2012 instituant un sens unique de circulation quai de la Charente, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux d'aménagement du tramway nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de la Charente, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 16 au 27 juillet 2012 inclus) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse QUAI DE LA CHARENTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD MACDONALD, jusqu'à l'AVENUE CORENTIN CARIOU.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2012 P 0003 du 4 février 2012 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— QUAI DE LA CHARENTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 6 places ;

— QUAI DE LA CHARENTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1137 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux au sein de l'Hôtel Pullman nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 10 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1139 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Jules Hénaffe, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant place Jules Hénaffe, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 21 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit PLACE JULES HENAFFE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1140 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Fer à Moulin, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Fer à Moulin, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 juillet 2012, de 8 h 00 à 17 h 00) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU FER A MOULIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SCIPION et la RUE DE LA CLEF.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1141 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Assas, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux d'installation d'une caméra de vidéosurveillance nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue d'Assas, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet au 10 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE D'ASSAS, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE AUGUSTE COMTE, vers et jusqu'à la RUE VAVIN.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1142 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Visconti, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-032 du 7 mai 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie au droit de la crèche municipale rue Visconti, à Paris 6<sup>e</sup>, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, les règles de stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 30 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE VISCONTI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19 sur 2 places et 2 emplacements réservés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-032 du 7 mai 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 17. Ces emplacements sont déplacés provisoirement au droit du n° 19 de la voie.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1145 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Ridder, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modernisation de toiture, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Ridder, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 24 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE RIDDER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 sur 6 places ;

— RUE DE RIDDER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1149 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans les rues Maurice Rouvier, Paturle et Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues Paturle et Raymond Losserand et de circulation générale dans la rue Maurice Rouvier, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet au 14 août 2012 inclus excepté pour la rue Maurice Rouvier dont la fermeture est prévue du 6 au 9 août 2012 inclus uniquement) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE MAURICE ROUVIER, 14<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE PATURLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, le long du square, sur 5 places ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 204 et le n° 212 sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1152 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue de la Porte de Châtillon, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de renforcement de l'éclairage public nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun côté pair de l'avenue de la Porte de Châtillon, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 17 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation AVENUE DE LA PORTE DE CHATILLON, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE MAURICE D'OCAGNE et le BOULEVARD ADOLPHE PINARD, côté pair.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE



**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1158 réglementant, à titre provisoire, le stationnement rue Donizetti, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-007 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux de rénovation d'une agence bancaire nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Donizetti, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 26 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DONIZETTI, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-007 du 17 décembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1166 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale impasse Boutron, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale impasse Boutron, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 7 et 21 juillet 2012, de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse IMPASSE BOUTRON, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN jusqu'au n° 12.

Art. 2. — Le stationnement est interdit IMPASSE BOUTRON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 12 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1174 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Douanier Rousseau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux au sein d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue du Douanier Rousseau, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU DOUANIER ROUSSEAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1176 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Madame, Mayet et de Bérite, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 18, rue Madame, du n° 2, rue Mayet et du n° 2, rue de Bérite, à Paris 6<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE MADAME, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 18 sur 4 places ;

— RUE MAYET, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 sur 6 places ;

— RUE MAYET, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1 sur 3 places ;

— RUE DE BERITE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 1 à 3, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1178 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de le R.A.T.P. nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, côté impair, le long de la place Henri Mondor, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 23 juillet 2012 inclus, de 22 h 30 à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 89 et le n° 103, côté impair, le long de la PLACE HENRI MONDOR.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1179 réglementant, à titre provisoire, le stationnement rue Régnault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Régnault, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet au 20 août 2012 inclus) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE REGNAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28 (9 places dont une zone de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 28. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 26 de la voie.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Daniel GARAUD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1183 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 12 juillet inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DES ORTEAUX, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES PYRENEES, vers et jusqu'à la RUE DES VIGNOLES.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité métallier.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 140 des 19 et 20 novembre 2001 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité métallier ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant le règlement général des concours d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris et du corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité métallier, seront ouverts à partir du 19 novembre 2012 à Paris ou en proche banlieue pour 8 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 4 ;
- concours interne : 4.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 3 septembre au 5 octobre 2012.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*  
Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de fossoyeur principal.**

Par arrêté en date du 26 juin 2012, est nommé dans le grade de fossoyeur principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

— M. LEGRANDOIS Eric.

Par arrêté en date du 26 juin 2012, est nommé dans le grade de fossoyeur principal, à compter du 16 mai 2012 :

— M. CESAIRE Patrick.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de fossoyeur principal de classe supérieure.**

Par arrêtés en date du 26 juin 2012, sont nommés dans le grade de fossoyeur principal de classe supérieure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

— M. BOISSON Serge

— M. BALTHAZE Max

— M. ALLALI Saadi.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure.**

Par arrêtés en date du 26 juin 2012, sont nommés dans le grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

— M. GELON Alain

— M. QUINT Jean Pierre

— M. MONTENON Bernard

— M. DATY Jean Claude

— M. LETROU Alain

— M. VAN PETEGHEM Gérard

— M. CHALMEY Gilbert

— M. LECAS Alain

— M. CARTIER Jean Jacques

— M. LANOES Daniel

— M. WILLEM Michel

— M. BENMESBAH Liess

— M. NASR Abdessatar

— M. ROMAN Bernard

— M. GEORGES Daniel

— M. LENGA Roland

— M. LE CORRE Georges

— M. TAMBORINI Patrick

— M. TITRAOUI Rabah

— M. MAILLOT Jean François

— M. COHEN Bichi Moïse

— M. CAILLET Jean Pierre

— M. GOUPY Bernard

— M. HERVO Jacques

— M. GAUDIN Christian

— M. CHAULIAGUET Serge

— M. HEUDE Martial



— M. DESMEDT Jean-Pierre  
 — M. LAUER Jean-Pierre  
 — M. COLIN Yves  
 — M. SAUVEBOIS Denis  
 — M. SIMON Gilbert  
 — M. GUILLOT Philippe  
 — M. BELLE François  
 — M. MICHELS Georges  
 — M. ADIASSE Pascal  
 — M. NUGIER Michel  
 — M. PETIT Christian  
 — M. BARTHE Gérard  
 — M. CITOLLEUX Laurent  
 — M. LE GAL Alain  
 — M. MARGUTTI Philippe  
 — M. COURVALET Eric  
 — M. KAMARA Bakary  
 — M. REBETE Jean Pierre  
 — M. BARBIER Jacky  
 — M. JANASZEWICZ Michel  
 — M. DEMANGE Alain  
 — M. BRION Jean Michel  
 — M. BARTHOMEUF Serge  
 — M. SCAGLIOLA Patrick  
 — M. BRUNEAU Frédéric  
 — M. GUTTIN Jean Marc  
 — M. TARLO Maurice  
 — M. WILLIAUME Jean Jacques  
 — M. VERDON Guy  
 — M. HOUSSIN Pierre  
 — M. PEREIRA Patrick  
 — M. TRICARD Lucien  
 — M. QUIEVREUX Daniel  
 — M. PRONIER Christian  
 — M. VINCENT Maurice  
 — M. DUCRET Eric  
 — M. FAUSSART Dominique  
 — M. VERBRUGGEN Jean François  
 — M. SAKSICK Philippe  
 — M. RAMON Miguel  
 — M. BEAUNE Philippe  
 — M. MOREL Christian  
 — M. JAVON Thierry  
 — M. NIEVES Alain  
 — M. CHARLERY Joseph  
 — M. LEFEBVRE Didier  
 — M. BONNIAU Jean-Marc  
 — M. TEYSSANDIER Didier  
 — M. BLONDEAU Patrick  
 — M. AUTIERE Jean Claude  
 — M. JUET Philippe  
 — M. DEVIERCY Louis  
 — M. GALLOIS Yvon  
 — M. KAPLER Jean Pierre

— M. MANCINI Pascal  
 — M. BEAUJEU Pascal  
 — M. DE CAMPOUSSY Bernard  
 — M. POUSSON Michel  
 — M. MEZIANE Said  
 — M. HERITIER Marc  
 — M. BELLIA René.

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude, au titre de l'année 2011, pour l'accession au choix dans le corps des personnels de maîtrise des administrations parisiennes de la Commune de Paris.**

Par arrêté en date du 28 juin 2011, sont nommés dans le grade d'agent de maîtrise des administrations parisiennes, à compter du 11 juin 2011 :

— M. Thierry WEISS  
 — M. Pierre VEBRET  
 — M. Luc FOUCHER  
 — M. AZRIA René — Logistique et transports - gestion logistique  
 — M. BAUZET Jean-Pierre — Aménagement paysager  
 — M. BOUCHEZ Frédéric — Environnement propreté assainissement  
 — M. BRETON Jean-Paul — Equipements sportifs  
 — M. CARPENTIER Didier — Electrotechnique  
 — M. DAVID Christian — Bâtiment  
 — M. DAVID Frédéric — Maintenance automobile  
 — M. DEBRIE Michel — Electrotechnique  
 — M. DRUMARD Pascal — Maintenance automobile  
 — Mme DUHAMEL Catherine — Aménagement paysager  
 — M. FOUCHER Luc — Environnement propreté assainissement  
 — M. GICQUEL Jean-Michel — Equipements sportifs  
 — M. HOUSSOY Guy — Aménagement paysager  
 — M. LEBOUC Alain — Logistique et transports - gestion logistique  
 — M. LEFORT Jacques — Bâtiment  
 — M. LUSSIAUD Guy — Maintenance automobile  
 — M. MARTIAL Damien — Bâtiment  
 — M. MOLL Fabrice — Maintenance automobile  
 — M. MOREL Lionel — Bâtiment  
 — M. PIEDTENU Thierry — Bâtiment  
 — M. PLAINE Fabrice — Equipements sportifs  
 — M. PONTESILLI Eric — Maintenance industrielle  
 — M. RISI Gilles — Aménagement paysager  
 — M. VEBRET Pierre — Environnement propreté assainissement  
 — M. VERGNORY Alain — Restauration  
 — M. WEISS Thierry — Environnement propreté assainissement.

Tableau arrêté à 26 noms.

Fait à Paris, le 20 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*  
 Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix dans le corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes de classe normale, au titre de l'année 2012.**

- 1 — GUINIEC Florence
- 2 — GHIGLIONE Colette
- 3 — BENTOT Martine
- 4 — OBERDOERFFER Laurence
- 5 — BARNATHAN Philippe
- 6 — LABATE Hélène
- 7 — PELLETIER Marie
- 8 — DEJEAN Line
- 9 — MEDJEDOUL Rachid
- 10 — ANORS Georges
- 11 — LOURDESSAMY Arokuiamarie-Vas
- 12 — DE LA MARLIER Laurent.

Tableau arrêté à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix dans le corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes de classe normale, à titre transitoire pour l'année 2012 (pour la spécialité « bibliothèque »).**

- 1 — MAILLIEZ Didier
- 2 — CORFDIR François
- 3 — ALIFA Ben-Ali
- 4 — MAZOIRES Chantal
- 5 — MOHAMED Hafidhou
- 6 — EMBOULE Liliane
- 7 — AUFRAY Christine
- 8 — CHATEIGNER Véronique
- 9 — MASLET Anne-Claire
- 10 — HAUTERVILLE Joseph
- 11 — NANY Yves
- 12 — CHAPEAU Bernard

Tableau arrêté à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2012.**

1 — THEBAULT Elisabeth

2 — MININ Marcel

3 — SIREIX Janine.

Tableau arrêté à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2012.**

1 — NAJAR Elisabeth

2 — CAPRON Patrice.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2012.**

1 — SATCHI Muriel

2 — LASMARI Naurdy

3 — DENISSE Franck

4 — BLANCHARD Alain

5 — NAGOY Yannick

6 — REGNIER Philippe

7 — GENDREY Félicie-Angela

8 — MAHI Rachida.

Tableau arrêté à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2012.**

- 1 — MOTHES-ANDREZEJWKI Isabelle
- 2 — GARNAULT-MASSET Sylvie
- 3 — LIETOT Marie-Caroline
- 4 — ANDRIEUX Isabelle.

Tableau arrêté à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2012.**

- 1 — CHEMALI Ahcene
- 2 — AVRILLON Sonia
- 3 — DAMADE Sylvie
- 4 — VAN ROGGER Vincent
- 5 — ACHALE Gilles
- 6 — ROUVREAU Stéphanie
- 7 — VERNANT Judith.

Tableau arrêté à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours externe de jardinier (adjoint technique principal), ouvert à partir du 5 mars 2012, pour douze postes.**

- 1 — M. RAYER Julien
- 2 — M. ORILLARD Philippe
- 3 — Mme AUDRAIN Claire
- 4 — M. LOMBART Olivier
- 5 — M. CASSIN Axel
- 6 — M. SALANCY Damien
- 7 — Mme BOURET Florence
- 8 — Mme LANNUZEL-PICHON Françoise,  
née LANNUZEL

- 9 — Mme LEBEUF Sophie, née TOURNOIS
- 10 — Mme DAUVET Aurore, née CHAMPAGNE
- 11 — M. VANDENBROUCK Nicolas
- 12 — M. MAOUDJ Jérôme.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2012

*Le Président du Jury*

Olivier ROUSSELLE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe de jardinier (adjoint technique principal), ouvert à partir du 5 mars 2012, pour douze postes.**

- 1 — M. RAVISSOT Guillaume
- 2 — M. CAILLET Clément.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2012

*Le Président du Jury*

Olivier ROUSSELLE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours interne de jardinier (adjoint technique principal), ouvert à partir du 5 mars 2012, pour quinze postes.**

- 1 — M. CASTELLA Olivier
- 2 — M. BURGET Pierre-Joseph
- 3 — M. KOCHER Nicolas
- 4 — M. SIMONET Thomas
- 5 — Mme DAL MOLIN Myriam
- 6 — M. PHILIPPE Xavier
- 7 — M. FLEISCHMAN Yannick
- 8 — M. MANGANE Eric
- 9 — M. LECOMTE Christophe
- 10 — M. LEONARD Camille
- 11 — M. MARIE-SAINTE Eric
- 12 — Mme BONIERBALE Myriam
- 13 — Mme LAPLACE Nathalie, née VARLET
- 14 — Mme PILLAS Angélique
- 15 — Mme ROCHE Sonia.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2012

*Le Président du Jury*

Olivier ROUSSELLE



**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne de jardinier (adjoint technique principal), ouvert à partir du 5 mars 2012, pour quinze postes.**

- 1 — M. RAISON Frédéric  
2 — M. AHMED Quatro Ali.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2012

*Le Président du Jury*

Olivier ROUSSELLE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours de conseiller des activités physiques et sportives externe, ouvert à partir du 10 mai 2012, pour deux postes.**

- M. GIRINON Julien.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 29 juin 2012

*Le Président du Jury*

Rémi VIENOT

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours interne de conseiller des activités physiques et sportives interne, ouvert à partir du 10 mai 2012, pour un poste, auquel s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe.**

- 1 — Mme LE GALL Lucie, née STRYJAK  
2 — M. LABACHI Saphir.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 29 juin 2012

*Le Président du Jury*

Rémi VIENOT

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi d'agent d'encadrement de la logistique, au titre de l'année 2012 — *Rectificatif.***

*Cet avis annule et remplace l'avis publié sous même titre au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 3 juillet 2012, page 1716.*

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

- M. Rémy BOUDON.

Direction de la Propreté et de l'Eau :

- M. Jean-Yves FLEURY.

Fait à Paris, le 3 juillet 2012

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de professeur hors classe de la Ville de Paris — Année scolaire 2012.**

- 1 — Mme Marie-Paule FERNIQUE  
2 — Mme Pascale BOLEAT  
3 — Mme Agnès FERRAS  
4 — Mme Aline OKALA  
5 — M. Didier LIGONIE  
6 — M. Philippe GANDON  
7 — M. Didier MARQUANT  
8 — Mme Isabelle LANGLOIS  
9 — Mme Laurence BOUDRIOT  
10 — Mme Joëlle CELLE  
11 — Mme Catherine CADORET  
12 — M. Jean-Claude LEONARD  
13 — Mme Françoise BRUSSATIS  
14 — M. Christian COLBUS  
15 — M. Christian HUVET  
16 — Mme Maria-Stella DI BIANCA  
17 — Mme Sylvie CONVAIN  
18 — M. Jean-Louis FILOCHE  
19 — M. Frédéric LEROY  
20 — Mme Catherine DUCOS  
21 — M. Daniel BROUSSE  
22 — Mme Marie-Christine PANNETIER  
23 — M. Frantz LAVIGNE  
24 — M. Jean-Paul MICHEL  
25 — Mme Marie-Thérèse MAROGER  
26 — Mme Marie-Dominique LEY-LEPELLETIER  
27 — Mme Martine LAFERRIERE  
28 — M. Frédéric BERANGER  
29 — Mme Catherine LAVIGNE.

Fait à Paris, le 3 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Administrateur chargé de la  
Sous-Direction de l'Encadrement Supérieur  
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Modification du Programme d'Intérêt Général devant favoriser la réhabilitation des logements privés des propriétaires occupants modestes à Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
statuant en formation de Conseil Général  
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu les articles L. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, définissant les missions de l'Anah et notamment l'article R. 321-12 ;

Vu l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation, donnant compétence au Président de l'autorité déléguée pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du Règlement Général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation signée entre le Département de Paris et l'Etat le 23 mai 2011 ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le département de Paris et l'Anah signée le 23 mai 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides municipales à l'habitat privé entre la Ville de Paris et l'Anah signée le 23 mai 2011 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat approuvé par délibération 2010 DLH 424 du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté en date du 17 juin 2011 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat, pour favoriser la réhabilitation des logements privés des propriétaires occupants modestes à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 mars 2012 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général pour favoriser la

réhabilitation des logements privés des propriétaires occupants modestes à Paris ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'article 2 du Programme d'Intérêt Général pour favoriser la réhabilitation des logements privés des propriétaires occupants modestes à Paris, le niveau de dégradation « 0,4 » est remplacé par le niveau de dégradation « 0,35 ».

Art. 2. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ;

le délégué local pour Paris de l'Agence nationale de l'habitat ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2012

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur du Logement et de l'Habitat*  
Christian NICOL

### Avenant n° 1 au programme d'actions territorial 2012 de Paris.

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation pour Paris, du 23 mai 2011 ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Agence nationale de l'habitat, du 23 mai 2011 ;

Vu le programme d'actions territorial de Paris adopté par la commission locale d'amélioration de l'habitat de Paris du 6 mars 2012 ;

Vu l'instruction de la Directrice Générale de l'Agence Nationale de l'Habitat datée du 21 juin 2012 relative à l'ajustement du régime d'aides « propriétaires bailleurs » dans le cas de travaux d'amélioration ;

Il est convenu ce qui suit ;

Article 1 :

Le paragraphe sur l'éco-conditionnalité du point II. (« Les propriétaires bailleurs ») du chapitre 2 relatif aux aides à l'habitat privé, concernant les règles d'attribution des subventions aux propriétaires bailleurs est remplacé par le paragraphe suivant :

« Les logements accédant au régime d'aides PB du fait d'une situation de dégradation avérée (« dégradation moyenne ») doivent atteindre un niveau de performance après travaux correspondant à l'étiquette « D » (consommation énergétique inférieure à 230 kWh/m<sup>2</sup>.an).

Toutefois, l'autorité décisionnaire peut, dans les cas qui le justifient et notamment ceux mentionnés dans l'instruction de la

Directrice Générale prise en application de la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration de l'Anah du 13 juin 2012, conditionner l'octroi de l'aide à l'atteinte de l'étiquette « E ». Le champ d'application et les possibilités de dérogation à la règle d'éco-conditionnalité sont identiques à ceux prévus au 8° de la délibération du Conseil d'Administration n° 2010-52 du 22 septembre 2010.

Pour les logements accédant au régime d'aides PB du fait d'une situation de dégradation très importante (travaux lourd habitat indigne ou très dégradé ou travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat « petite LHI »), l'octroi de la subvention est conditionné à l'atteinte d'un niveau de performance énergétique après travaux correspondant au moins à l'étiquette « E » (consommation énergétique inférieure à 330 kWh/m<sup>2</sup>.an).

L'autorité décisionnaire a la faculté d'accorder des dérogations à la règle d'éco-conditionnalité. Le champ d'application et les possibilités de dérogation à la règle d'éco-conditionnalité sont ceux prévus au 8° de la délibération du Conseil d'Administration n° 2010-52 du 22 septembre 2010.

L'atteinte de ces objectifs est constatée au moyen d'une évaluation permettant de mesurer la consommation conventionnelle du ou des logements en kWh/m<sup>2</sup>.an et leur « étiquette énergie et climat » avant et telle que projetée après la réalisation des travaux. »

Article 2 :

Le tableau intitulé « Taux de subventions maximum propriétaires bailleurs » du point II (« Les propriétaires bailleurs ») du chapitre 2 relatif aux aides à l'habitat privé est remplacé par le tableau suivant :

#### Taux de subventions maximum propriétaires bailleurs

Type d'intervention	Taux Anah	Taux Ville	Plafond de travaux	AMO Anah (hors PIG et OPAH)
<b>Propriétaires bailleurs pratiquant du loyer libre</b>				
Travaux de résorption du risque saturnin	45 %	—	937,50 €/m <sup>2</sup> dans la limite de 50 000 €	438 €
Travaux pour l'autonomie de la personne	45 %	—	937,50 €/m <sup>2</sup> dans la limite de 50 000 €	438 €

<b>Propriétaires bailleurs pratiquant du loyer intermédiaire</b>				
Travaux lourds habitat indigne et très dégradé	45 %	10 %	1 250 €/m <sup>2</sup> dans la limite de 100 000 €	438 €
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat « petite LHI »	45 %	10 %	937,50 €/m <sup>2</sup> dans la limite de 50 000 €	438 €
Travaux pour l'autonomie de la personne	45 %	20 %	937,50 €/m <sup>2</sup> dans la limite de 50 000 €	438 €
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé ou suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence	35 %	10 %	937,50 €/m <sup>2</sup> dans la limite de 50 000 €	132 €
<b>Propriétaires bailleurs pratiquant du loyer conventionné social</b>				
Travaux lourds habitat indigne et très dégradé	45 %	20 %	1 250 €/m <sup>2</sup> dans la limite de 100 000 €	438 €
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat « petite LHI »	45 %	20 %	937,50 €/m <sup>2</sup> dans la limite de 50 000 €	438 €
Travaux pour l'autonomie de la personne	45 %	20 %	937,50 €/m <sup>2</sup> dans la limite de 50 000 €	438 €
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé ou suite à une procédure RSD	35 %	20 %	937,50 €/m <sup>2</sup> dans la limite de 50 000 €	132 €
<b>Propriétaires bailleurs pratiquant du loyer conventionné très social</b>				
travaux lourds habitat indigne et très dégradé	45 %	30 %	1 250 €/m <sup>2</sup> dans la limite de 100 000 €	438 €
travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat « petite LHI »	45 %	30 %	937,50 €/m <sup>2</sup> dans la limite de 50 000 €	438 €
Travaux pour l'autonomie de la personne	45 %	20 %	937,50 €/m <sup>2</sup> dans la limite de 50 000 €	438 €
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé ou suite à une procédure RSD	35 %	30 %	937,50 €/m <sup>2</sup> dans la limite de 50 000 €	132 €

**Article 3 :**

Le point IV. (« Les aides aux copropriétés ») du chapitre 2 relatif aux aides à l'habitat privé, concernant les règles d'attribution des subventions visant les copropriétés en difficulté est complété de la façon suivante :

« Pour une aide au syndicat pour une copropriété en difficulté, le taux maximum de subvention pouvant être attribué pour l'aide de l'Anah est de 50 %.

**Article 4 :**

Dans le cas où la demande porterait sur des travaux de ravalement ou de traitement d'une ou des façades de la copropriété, en cas d'intervention sur le gros œuvre, ce taux de 50 % pourra être accordé par la C.L.A.H., sauf dérogation (notamment impossibilité technique démontrée), seulement si ces travaux s'accom-

plissent de la pose d'un isolant thermique, compatible avec la nature des murs. »

Dans tout le programme d'actions 2012, le niveau de dégradation « 0,4 » est remplacé par le niveau de dégradation « 0,35 ».

**Article 5 :**

Les modifications apportées aux articles précédents s'appliquent à la date de parution du présent avenant.

*N.B. : si vous souhaitez accéder ou télécharger le document modifié, vous êtes invités à suivre ce lien sur paris.fr : [http://www.paris.fr/politiques/logement/grands-axes-de-la-politique-du-logement/renover-l-habitat-prive/rub\\_9410\\_stand\\_87125\\_port\\_23193](http://www.paris.fr/politiques/logement/grands-axes-de-la-politique-du-logement/renover-l-habitat-prive/rub_9410_stand_87125_port_23193).*

### **Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2008 nommant M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2012 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2011 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2011 et par l'arrêté du 12 avril 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture,

tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, Directeur Adjoint ;

— M. Olivier BOUCHER, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources ;

— M. Philippe CAUVIN, ingénieur général, chargé du Service technique des bâtiments de proximité ;

— M. Rémy THUAU, ingénieur général, chargé du Service technique des bâtiments tertiaires ;

— M. Michel AUGET, ingénieur en chef des services techniques, chargé du Service technique de l'architecture et des projets ;

— M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des services techniques, chargé du Service technique du bâtiment durable ;

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée à M. Jacques MONTHIOUX, à M. Rémy VIEILLE et à M. Didier LOUBET, à effet de signer la vente de Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par le Département de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée à M. Rémy THUAU, à M. Philippe CAUVIN et à M. Michel AUGET, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris est également donnée :

— Pour le Service technique des bâtiments de proximité, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Cyril KERCMAR, ingénieur des services techniques, adjoint ;

— Pour le Service technique des bâtiments tertiaires, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Michel PERRIN, chef d'arrondissement, ingénieur en chef des services techniques, adjoint ;

— Pour le Service technique de l'architecture et des projets, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'Agence d'Etudes d'Architecture, et à Mme Dominique LAUJIN, ingénieure en chef des services techniques, chef de l'Agence de Conduite de Projets ;

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :

— Pour le Service du contrôle de gestion et de la communication :

- Mme Gisèle RAINARD, chef des services administratifs, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement de la chef du service, Mme Noëlle TOURET, attachée d'administrations parisiennes, et M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— Pour la Cellule d'information et des relations avec les architectes :

- Mme Claudie PREDAL, attachée d'administrations parisiennes, pour les attestations de service fait portant sur les prestations remises dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I — Pour la sous-direction des ressources :

1 — Pour la Mission patrimoine :

— M. Jean-François RUBELLIN, chargé de mission, chef de la Mission patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la mission, Mme Laurence FAVRE, ingénieure des travaux, adjointe.

2 — Pour la Mission achats :

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission.

3 — Pour le Service des ressources humaines et de la logistique :

— M. Daniel PROTOPOPOFF, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Diane MARTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe ;

— Mme Diane MARTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens logistiques ;

— M. Bertrand ARZEL, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, M. Rémi LECOMTE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint ;

— M. Daniel PROTOPOPOFF, Mme Diane MARTIN, M. Bertrand ARZEL et M. Rémi LECOMTE ont également délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le service, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs ;

— Mme Amina CHERKAoui-SALHI, ingénieure hydrologue et hygiéniste, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels.

4 — Pour le service juridique et financier :

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service juridique et financier.



— M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Ndiéye DIOBAYE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe ;

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales aux journaux d'annonces légales ;

3) avis d'attribution de marchés publics et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

7) courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics.

— Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Géraldine LAINE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe ;

pour les actes suivants :

1) affectation de crédits en régularisation comptable ;

2) engagements financiers et délégations de crédits ;

3) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;

4) visa financier des pièces de marchés ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales.

— M. Vincent PLANADE, attaché d'administrations parisiennes, Chef du Bureau de la prévention des litiges et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Randjini RATTINAVÉLOU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe ;

pour les actes suivants :

1) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;

2) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

3) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

4) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par le Maire de Paris ;

5) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages-ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurrentement avec les chefs de sections locales d'architecture ;

6) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

7) comptes-rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

5 — Pour le Service de la maîtrise d'ouvrage informatique :

— M. Jean-Pierre VER, chef d'arrondissement, chef du service et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe NIORT, ingénieur divisionnaire des travaux, et Mme Noëlle QUERU, ingénieure des travaux, adjoints, à l'effet de signer tous ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait.

II — Pour le Service technique du bâtiment durable :

1 — Pour le projet C.P.E. Ecoles :

— M. Arnaud LE BEL HERMILE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de projet.

2 — Pour la Section réglementation et développement :

— Mme Magali DOMERGUE, ingénieure des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, Mme Hélène DESBIEYS, ingénieure des travaux, adjointe.

3 — Pour la Section technique de l'énergie et du génie climatique (S.T.E.G.C.) :

— Mme Véronique LE GALL, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, adjointe, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.

4 — Pour la Mission des installations techniques (M.I.T.) :

— Mme Brigitte BEZIAU, ingénieure divisionnaire des travaux.

III — Pour le Service technique de l'architecture et des projets :

1 — Pour la Cellule administrative :

— Mlle Virginie BAUX, attachée d'administrations parisiennes, chef de la cellule ;

2 — Pour l'Agence d'Etudes d'Architecture :

— M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BALEREAU, architecte-voyer en chef, adjoint, ainsi qu'à M. Mikaël TAGLIANTE-SARACINO, architecte-voyer en chef ;

— Par ailleurs, M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence, et M. Norbert CHAZAUD, architecte-voyer, reçoivent délégation à l'effet de signer des dossiers de demande de permis de construire et de permis de démolir établis pour le compte de la Ville de Paris.

3 — Pour l'Agence de Conduite des Projets :

— Mme Dominique LAUJIN, ingénieure en chef des services techniques, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Irène WICHLINSKI, ingénieure des services techniques, adjointe ;

— Par ailleurs, une délégation de signature spécifique est donnée à Mme Véronique FRADON, ingénieure en chef des services techniques, Mme Annelie DUCHATEL, ingénieure des services techniques, Mme Christiane LE BRAS, chef d'arrondissement, Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer en chef, et M. François COGET, chargé de mission cadre supérieur.

4 — Pour le Bureau de l'économie de la construction (B.E.C.) :

— M. Emmanuel PERRIGUE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, M. Philippe GOUVERNEUR, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, adjoint.

IV — Pour le Service technique des bâtiments tertiaires :

1 — Pour la Section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :

— M. Yves BORST, ingénieur des services techniques, chef de la section et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Victor LECOURTIER, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

2 — Pour la section d'architecture des bâtiments fonctionnels :

— M. Marc HANNOYER, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Hugues VANDERZWALM, ingénieur des services techniques, adjoint.

V — Pour le Service technique des bâtiments de proximité :

Pour la Section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Christine VOISINE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de section, M. Nicolas RICHEZ, ingénieur des services techniques, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements :

— M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Pascal DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements :

— M. Dominique DENIEL, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Marina KUDLA, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe.

Pour la Section locale d'architecture des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements :

— M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Philippe BALA, ingénieur des services techniques, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— M. Patrick CHAGNAS, chef d'arrondissement, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Eliane VAN AERDE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe.

Pour la Section locale d'architecture du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— M. Christophe ROSA, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture du 14<sup>e</sup> arrondissement :

— M. Sébastien BOUCHERON, ingénieur des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Florence PERSON BAUDIN, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe.

Pour la Section locale d'architecture du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Alain LEMOINNE, chef d'arrondissement, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Gilles MERLIN, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement :

— Mme Cécile ROUSSEL, ingénieure des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Philippe LE BRAS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement :

— Mme Catherine BUNER, chargée de Mission cadre supérieur, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Jean-François MANGIN, ingénieur des travaux, adjoint.

Pour la Section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— M. Laurent CORBIN, ingénieur des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Alexandra VERNEUIL, ingénieure des services techniques, adjointe.

Pour la Section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— M. Stéphan LAJOURS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Martine MARSAULT, chef d'arrondissement, adjointe.

Art. 5. — Les délégations de signatures accordées au titre du présent article concernent les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature, et contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics et de contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) actes et décisions nécessaires à la passation et à la souscription des baux et des concessions de travaux publics, ainsi qu'à leurs avenants éventuels ;

5) ordres de services et bons de commande ;

6) actes liés à l'exécution des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avenants quel qu'en soit l'objet, décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leurs conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

7) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

8) résiliation ;

9) reconduction expresse ;

10) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

11) notification d'une tranche conditionnelle ;

12) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

13) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

14) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et les contrats de partenariat prévus à l'article L.1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

19) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

20) attestations de service fait.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

Pour la Section technique de l'énergie et du génie climatique :

— M. Pascal LANIER, chef d'arrondissement, et M. Georges HARDOUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, à l'effet de signer, les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe ;

— M. Patrick BRETON, chef d'exploitation, responsable de la subdivision de contrôle du privé,

— M. Marc ETOURMY, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Sud ;

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la Section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :

— M. Etienne PINCHON, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la Section travaux,

— M. Frédéric BORDE, ingénieur des travaux, responsable de la Section événements,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1 — Pour le Service du contrôle de gestion et de la communication :

— M. Bruno GRENIER, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Sylvie ALLY, ingénieure économiste de la construction ;

— M. Laurent REJOWSKI, ingénieur économiste de la construction.

2 — Sous-direction des ressources :

*Pour le Service juridique et financier :*

I — Pour le Bureau des affaires juridiques et des marchés :

— Mme Lydie MACREZ, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Maryline GANDY, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mlle Céline OLIVIERI, attachée d'administrations parisiennes.

II — Pour le Bureau de la prévision et d'exécution budgétaire :

— Mme Nadège ABOMANGOLI, attachée d'administrations parisiennes.

*Pour la Mission achats :*

— Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ;

— M. Cyril LEROY, ingénieur économiste de la construction.

3 — Service technique de l'architecture et des projets :

*Pour l'Agence d'Etudes d'Architecture :*

— M. Ronald HUMBERT, architecte-voyer en chef ;

— Mme Catherine SIGAUT, architecte-voyer en chef ;

— Mme Françoise NIVÔSE-BOYER, architecte-voyer en chef ;

— Mme Béatriz DE LA FUENTE, architecte-voyer ;

— Mme Nathalie BODIANSKY, architecte-voyer ;

— Mme Corinne ASSELIN, chargée de mission ;

— Mlle Julie FENEZ, architecte-voyer.

*Pour l'Agence de Conduite des Projets :*

— Mme Nathalie COLANGE, architecte-voyer ;

— Mlle Claire BETHIER, ingénieure des travaux ;

— Mme Roselyne CAMBON, ingénieure des travaux ;

— Mme Audrey BASILE, ingénieure des travaux ;

— Mme Delphine LE DUFF, ingénieure des travaux ;

— M. Christophe CRIPPA, ingénieur des travaux ;

— Mlle Audrey ORBAN, ingénieure des travaux ;

— Mme Charlotte DETAILLE, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— M. Christian VINATIER, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Foulamono DOUMBOUYA, ingénieur des travaux ;

— Mme Danièle SCHINACHER, ingénieure des travaux ;

— M. Sébastien TRAN, ingénieur des travaux ;

— Mme Charlotte CALAS, ingénieure des travaux ;

— M. Xavier CLAUDE, ingénieur des travaux ;

— Mme Pascale GERMAIN, ingénieure des travaux ;

— M. Sylvain GRASSIN, chargé de mission cadre supérieur.

*Pour le Bureau de l'économie de la construction :*

— Mme Catherine GAUTHIER, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ;

— M. Philippe CHICOISNE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;

— Mme Christèle BLIN, ingénieure économiste de la construction ;

— Mme Elodie de VACHON, ingénieure économiste de la construction ;

— Mme Murielle TITE, ingénieure économiste de la construction.

4 — Service technique du bâtiment durable :

— M. Patrick BACKES, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

*Pour la Section technique de l'énergie et du génie climatique :*

— Mme Hélène BEL-DEBAY, ingénieure des services techniques, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE GALL et de Mme AZEMA, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics ;

— Mme Morgane PONCHEL, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— M. Florent ROBINET, ingénieur des travaux ;

— M. Thomas PERINEAU, ingénieur des travaux ;

— M. Laurent BEUF, ingénieur des travaux.

5 — Service technique des bâtiments tertiaires :

— M. Bernard DAVISSEAU, ingénieur des travaux.

*Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (S.A.B.F.) :*

— M. François RIVRIN-RICQUE, ingénieur des travaux ;

— M. Julien BRASSELET, ingénieur des travaux ;

— M. Philippe BAROT, ingénieur des travaux ;

— M. Zaher KHERBACHE, ingénieur des travaux.



6 — Service technique des bâtiments de proximité :

- M. Philippe FOURE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;
- M. Jean-Jacques LESAGE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;
- M. Michel DUVEAU, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;
- Mme Chantal GUEU, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ;
- M. Henri KASZUBA, ingénieur économiste de la construction.

*Pour la Section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :*

- M. Julien GAIDOT, ingénieur des travaux ;
- Mme Audrey MARIE-GIOVAGNONI, ingénieure des travaux ;

*Pour la Section locale d'architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements :*

- M. Eric PERTHUIS, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Xiyou WONG, ingénieur des travaux ;
- M. Daniel MONELLO, ingénieur des travaux.

*Pour la Section locale d'architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements :*

- M. Hubert BRONNEC, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- Mme Nathalie JARRY, ingénieure des travaux.

*Pour la Section locale d'architecture des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements :*

- M. Matthieu PRATLONG, ingénieur des travaux ;
- M. Nicolas GINEYTS, ingénieur des travaux ;
- M. Pascal CORVEZ, ingénieur des travaux ;
- Mlle Emeline FOURNIER, ingénieure des travaux ;
- Mlle Priscilla LAFFITTE, ingénieure des travaux.

*Pour la Section locale d'architecture du 12<sup>e</sup> arrondissement :*

- M. Vincent MALIN, ingénieur des travaux ;
- M. Francis VIAL, chef de subdivision ;
- Mme Maryline MULLER, ingénieure divisionnaire des travaux.

*Pour la Section locale d'architecture du 13<sup>e</sup> arrondissement :*

- M. Didier VARLET, ingénieur des travaux ;
- M. Olivier MERLE DES ILES, ingénieur des travaux ;
- Mlle Julie COMPIN, ingénieure des travaux ;
- M. Matthieu CARRIER, ingénieur des travaux.

*Pour la Section locale d'architecture du 14<sup>e</sup> arrondissement :*

- M. Jean-Claude CID, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Philippe VAUDE, chef de subdivision.

*Pour la Section locale d'architecture du 15<sup>e</sup> arrondissement :*

- M. Vincent PONSEEL, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Philippe BERTRAND, ingénieur des travaux.

*Pour la Section locale d'architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement :*

- M. Philippe PERRET, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Maxime BONJOUR, ingénieur des travaux.

*Pour la Section locale d'architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement :*

- M. Guy COQUEBLIN, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Alain DESBORDES, ingénieur des travaux.

*Pour la Section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement :*

- M. Jean-Pierre LESSERE, attaché d'administrations parisiennes ;
- M. Julien DEGOBERT, ingénieur des travaux ;

- M. Mathias ROY, ingénieur des travaux ;
- M. Julien ABOUJAILI, ingénieur des travaux ;
- M. Malik MORENO, ingénieur des travaux.

*Pour la Section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement :*

- M. Régis PETITJEAN, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Jean-François BROUILLAC, ingénieur des travaux ;
- Mlle Amandine CABY, ingénieure des travaux ;
- M. Noredine BOULHAZAIZ, ingénieur des travaux.

*Pour la Section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement :*

- M. Pierre CHOUARD, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Patrice MARING, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Jacques DERAUCROIX, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Alexandre SAVARIRADJOU, ingénieur des travaux ;
- M. Xavier HAAS, ingénieur des travaux ;
- Mme Coralie METRAL-BOFFOD, ingénieure des travaux ;

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics,
- attestations de service fait.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux membres de la « commission interne des marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la commission :

- M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Président ;
- M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, Directeur Adjoint, suppléant du Président ;
- M. Olivier BOUCHER, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, suppléant du Président ;
- Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service juridique et financier, suppléante du Président, ou en cas d'empêchement ou d'absence, M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés ;
- M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Ndiéye DIOBAYE et Mme Lydie MACREZ, attachées d'administrations parisiennes ;
- Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Géraldine LAINE et Mme Nadège ABOMANGOLI, attachées d'administrations parisiennes ;
- M. Vincent PLANADE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévention des litiges et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Randjini RATTINAVELOU, attachée d'administrations parisiennes ;
- Mme Gisèle RAINCARD, chef des services administratifs, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, Mme Sylvie ALLY et M. Laurent REJOWSKI, ingénieurs économistes de la construction ;
- Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure, et M. Cyril LEROY, ingénieur économiste de la construction.



Art. 9. — Délégation de signature est également donnée à M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Olivier BOUCHER, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, et à Mme Emmanuelle BURIN RONGIER attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service juridique et financier, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des services techniques, chargé du Service technique du bâtiment durable, à Mme Véronique LE GALL, ingénieure en chef des services techniques, chef de la Section technique de l'énergie et du génie climatique, à Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, adjointe à la chef de la Section technique de l'énergie et du génie climatique, et à M. Arnaud LE BEL HERMILE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du projet C.P.P. Ecoles, à l'effet de signer tous actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats de partenariat dans le cadre du projet C.P.P.E.

Une délégation spécifique est accordée, pour le Service technique des bâtiments de proximité, aux bénéficiaires d'une délégation nommés à l'article 3 paragraphe V du présent arrêté, à effet de signer les procès-verbaux d'acceptation, de non-acceptation et de levée des réserves des ouvrages réalisés dans le cadre des contrats de partenariat du projet C.P.P.E. et qui relèvent de leur champ d'intervention.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté en date du 5 juillet 2011 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2011 et par l'arrêté du 12 avril 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 juillet 2012

Bertrand DELANOË

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Mach » pour l'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées non dépendantes « La Demeure de Lonchamp » situé 15, rue Cortambert, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2011 autorisant la S.A.R.L. « Mach » dont le siège social est situé 100, rue de Lonchamp, 75016 Paris, à faire fonctionner l'établissement d'hébergement

pour personnes âgées non dépendantes « La Demeure de Lonchamp » situé 100, rue de Lonchamp, 75016 Paris, pour une capacité de 12 places ;

Vu la demande présentée par la S.A.R.L. « Mach » dont le siège social est situé 100, rue de Lonchamp, 75016 Paris, tendant à obtenir l'autorisation d'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (E.H.P.A.) de 29 places d'hébergement permanent situé 100, rue de Longchamp, 75016 Paris, par le transfert au 15, rue Cortambert, 75016 Paris, portant la capacité globale à 41 places d'hébergement permanent ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la S.A.R.L. « Mach » dont le siège social est situé 100, rue de Lonchamp, 75016 Paris, pour l'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées non dépendantes « La Demeure de Lonchamp » situé 15, rue Cortambert, 75016 Paris, pour une capacité de 29 places portant la capacité globale à 41 places d'hébergement permanent.

Art. 2. — Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Art. 4. — La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code et d'une visite de sécurité incendie et sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article D. 313-15 du Code de l'action sociale et des familles l'établissement doit, dans le cadre de cette autorisation, justifier que le G.I.R. Moyen Pondéré (G.M.P.), reste inférieur ou égal à 300.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 7. — Dans les deux mois de sa notification ou de sa parution, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent de Paris.

Art. 8. — Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile NOTRE VILLAGE situé 13, rue Bargue, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'aide à domicile NOTRE VILLAGE situé 13, rue Bargue, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 36 600 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 718 509,18 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 90 959,20 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 806 107,83 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire pour un montant de 39 960,55 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile NOTRE VILLAGE est fixé à 21,21 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Les services de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
de Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. « Les Intemporelles » situé 35/40, rue Lebrun, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. « Les Intemporelles » situé 35/40, rue Lebrun, 75013 Paris, géré par la S.A.S. « Les Gobelins » afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 36 855 € HT ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 302 471 € HT.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 339 326 € HT.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « Les Intemporelles » situé 35/40, rue Lebrun, 75013 Paris, géré par la S.A.S. « Les Gobelins », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 26,61 € TTC ;

— G.I.R. 3 et 4 : 16,88 € TTC ;

— G.I.R. 5 et 6 : 7,16 € TTC.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 12 places habilitées à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « Les Intemporelles » situé 35/40, rue Lebrun, 75013 Paris, géré par la S.A.S. « Les Gobelins », sont fixés à 78,47 € TTC pour une chambre simple, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans pour les 12 places habilitées à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « Les Intemporelles » situé 35/40, rue Lebrun, 75013 Paris, géré par la S.A.S. « Les Gobelins », sont fixés à 95,13 € TTC pour une chambre simple, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6/8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, des tarifs journaliers afférents à la résidence « Les Amandiers », située 5-7, rue des Cendriers, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la résidence « Les Amandiers » située 5-7, rue des Cendriers, à Paris 20<sup>e</sup>, gérée par le groupe « MEDICA France », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 62 920,36 € HT ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 505 423,63 € HT ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : néant.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 623 734,16 € HT ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de résultats antérieurs déficitaires d'un total de 55 390,17 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence « Les Amandiers », située 5-7, rue des Cendriers, à Paris 20<sup>e</sup>, gérée par le groupe « MEDICA France », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

- G.I.R. 1/2 : 15,91 € TTC ;
- G.I.R. 3/4 : 10,10 € TTC ;
- G.I.R. 5/6 : 4,32 € TTC.

Ces tarifs sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement concernant les 31 places habilitées à l'aide sociale de la résidence « Les Amandiers », située 5-7, rue des Cendriers, 75020 Paris, gérée par le groupe « MEDICA France », est fixé à 76,05 € en chambre simple et à 64,63 € en chambre double.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans relevant de l'aide sociale de la résidence « Les Amandiers », située 5-7, rue des Cendriers, 75020 Paris, gérée par le groupe « MEDICA France », est fixé à 89,85 € en chambre simple et à 78,43 € en chambre double.

Ces tarifs sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Notre-Dame des Champs » située 49, rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Ma Maison Notre-Dame des Champs », sise 49, rue Notre-Dame des Champs, 75006 Paris, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 18 628 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 273 389 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 10 258 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 308 725 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 6 450 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Notre-Dame des Champs » sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 20,46 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,99 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,51 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Breteuil » située 62, avenue de Breteuil, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012 les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Ma Maison Breteuil », sis 62, avenue de Breteuil, 75007 Paris, afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 16 660 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 194 425 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 297 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 247 382 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 36 000 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Breteuil » sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 20,33 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,90 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,47 €.

Ces tarifs sont fixés rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile Pôle maintien à domicile de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie, situé 167, rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'aide à domicile (Pôle maintien à domicile) de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie dont le siège social est situé 167, rue Raymond Losserand, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 100 972 € ;



— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 7 119 940 € ;  
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 256 167 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 582 059,43 € ;  
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de déficit d'un montant de 104 980,43 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile Pôle maintien à domicile de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie est fixé à 21,87 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2012

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
 du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement du C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 27 février 2003 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Les Amis de Pénélope » pour le C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 75015 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 8 août 2008 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention en date du 26 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 75015, géré par l'Association « Les Amis de Pénélope », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 61 650 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 299 336 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 62 008 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 410 494 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise de l'affectation d'une partie du résultat excédentaire 2010, d'un montant de 12 500 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 75015, géré par l'Association « Les Amis de Pénélope », est fixé à 87,15 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, à Paris 75013) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2012

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
 du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, des tarifs journaliers afférents à l'établissement « Résidence Monténégro » situé 3, passage du Monténégro, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 12 août 2002 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'APAJH-Paris pour le foyer d'hébergement « Résidence Monténégro » situé 3, passage du Monténégro, Paris 75019 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement « Résidence Monténégro » situé 3, passage du Monténégro, à Paris 75019, géré par l'APAJH-Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 230 000 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 797 310,63 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 566 374,07 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 547 492,05 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 38 056,41 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 8 136,24 €.

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement « Résidence Monténégro » situé 3, passage du Monténégro, à Paris 75019, géré par l'APAJH-Paris, est fixé à 119,26 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6 à 8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile LES AMIS SERVICE A DOMICILE, situé 12, rue Jacquemont, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'aide à domicile LES AMIS SERVICE A DOMICILE situé au 12, rue Jacquemont, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 51 000 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 6 195 845,70 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 206 213 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 471 918,26 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire pour un montant de 18 859,56 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile LES AMIS SERVICE A DOMICILE, est fixé à 21,71 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Les Services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2012-00584 abrogeant l'arrêté n° 2012-00287 du 30 mars 2012 modifiant, à titre de provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la place Vendôme, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2012-00287 du 30 mars 2012 modifiant, à titre de provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la place Vendôme, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de consolidation et de réfection du parking ont été réalisés sur la structure porteuse de l'ouvrage endommagée par l'incendie survenu le 8 mars 2012, permettant ainsi la réouverture à la circulation générale sur la place Vendôme dans les deux sens ;

Considérant l'avis rendu par la Commission de sécurité du 20 juin 2012 autorisant la réouverture partielle du parc de stationnement de la place Vendôme ;

Considérant que la délégation permanente de la Commission de sécurité a validé le 26 juin 2012 l'avis précité du 20 juin 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'entrée et la sortie du parc de stationnement de la place Vendôme s'effectuent par une rampe unique située au droit du n° 4 de la place Vendôme, gérées en alternat avec priorité au sens entrant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2012-00287 du 30 mars 2012 modifiant, à titre de provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la place Vendôme, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2012

Bernard BOUCAULT

**Arrêté DTPP n° 2012-695 abrogeant l'arrêté de fermeture partielle du 9 mai 2007 de l'Hôtel « Royal Wagram ex Floralie » situé 3, cité de Pusy, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 123-4. du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2007-81 du 9 mai 2007 interdisant l'exploitation des chambres n°s 35, 41, 45, 51 et 55 de l'Hôtel Royal Wagram ex Floralie jusqu'à la réalisation de l'enclouement de l'escalier ;

Vu le procès-verbal du groupe de visite du 1<sup>er</sup> juin 2012 attestant de la réalisation de l'enclouement et portant avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel Royal Wagram ex Floralie ;

Considérant que dans ces conditions l'exploitation des chambres fermées au titre de l'arrêté du 9 mai 2007 peut être à nouveau autorisée ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de sécurité du 12 juin 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 2007-81 du 9 mai 2007 portant interdiction temporaire et partielle d'habiter les chambres n°s 35, 41, 45, 51 et 55 de l'Hôtel Royal Wagram ex Floralie sis 3, cité de Pusy, à Paris 17<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et aux propriétaires des murs, et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Gérard LACROIX

*NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

**Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 4.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 16<sup>e</sup>. — Avis.**

La Ville de Paris établira aux n°s 6, 10, 12, 14, rue Jean Richepin, à Paris 16<sup>e</sup>, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89 413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement — Bureau de l'urbanisme, pendant huit jours consécutifs, du 17 au 26 juillet 2012 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

## POSTES A POURVOIR

### **Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).**

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur des ressources, sera prochainement vacant à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Environnement : la Direction du Patrimoine et de l'Architecture assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien des équipements publics. Elle réalise les travaux d'entretien, de maintenance et de réhabilitation pour le compte des directions gestionnaires de ces équipements. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué.

La Direction du Patrimoine et de l'Architecture est composée d'environ 1 400 agents. Elle est organisée autour de 5 grands services : le Service technique de l'architecture et des projets, le Service technique du bâtiment durable, le Service technique des bâtiments tertiaires, le Service technique des bâtiments de proximité et la sous-direction des ressources.

La sous-direction des ressources est composée elle-même de 5 services : le Service des ressources humaines et de la logistique, le Service juridique et foncier, la Mission achats, la Mission patrimoine et le Service de la maîtrise d'ouvrage informatique.

La sous-direction des ressources est un service support qui a pour mission principale de fournir aux services opérationnels de la Direction les moyens humains, matériels et informatiques nécessaires à leur bon fonctionnement ainsi qu'une assistance et une expertise juridiques, financières et organisationnelles.

Attributions du poste : le sous-directeur des ressources assure le pilotage et la coordination de l'ensemble des missions transversales qui relèvent de la compétence de la sous-direction : mise en œuvre de l'accord S.S.T. et du document unique, qualité du management dans les services opérationnels. Il conduit le dialogue social. Il assure une gestion optimisée des ressources humaines. Il contribue à la mise en œuvre à la D.P.A. de l'ensemble des projets de modernisation transversaux (délai global de paiement, fonction achat marchés, fonction bâtiment) ou des projets propres à la Direction tels qu'ils sont identifiés dans le plan d'action de la Direction.

Localisation du poste : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Métro : Quai de la Rapée ou Gare de Lyon ou Gare d'Austerlitz.

Personnes à contacter : M. Jacques MONTHIOUX — Directeur — Téléphone : 01 43 47 83 00.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BESAT - DPA SDR 201206.

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (C.A.S.P.E.) des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements.

Poste : Chef de la C.A.S.P.E. des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements.

Contact : M. Cyrille PAJOT — Chef du S.R.H. DASCO, en liaison avec les directeurs concernés — Téléphone : 01 42 76 37 58.

Référence : BES 12 07 P 01.

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux / Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses.

Poste : Adjoint au chef du Bureau en charge de la section juridique.

Contact : M. Eric LESSAULT — Chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 37 87.

Référence : BES 12 G 07 01.

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 28020.

Correspondance fiche métier : Expert(e) technique informatique et télécommunications.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire — Bureau des Technologies de l'Information et de la Communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Accès : Métro Bastille ou Sully-Morland.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet technique infrastructures systèmes et réseaux — Adjoint au chef de bureau (F/H).

Contexte hiérarchique : Placé(e) sous l'autorité du chef du Bureau des technologies, de l'information et de la communication.

Attributions / activités principales : Au sein du Bureau des Technologies de l'Information et de la Communication (B.T.I.C.), le titulaire prend en charge les fonctions de chef de projet technique d'infrastructures systèmes et réseaux des établissements scolaires et de l'ensemble des usagers de la D.A.S.C.O.

Ses missions principales sont la mise en œuvre et le suivi de la politique informatique en direction des établissements du 1<sup>er</sup> et second degré (8 000 ordinateurs répartis sur 800 sites), la mise en œuvre et le suivi du Schéma Directeur Informatique pour les services administratifs de la D.A.S.C.O. (800 ordinateurs répartis sur 3 sites centraux et 9 circonscriptions).

Le titulaire a en charge des missions techniques telles que le déploiement du T.H.D., la gestion des applications Zenworks et Websense, des migrations de sécurité, de logiciels et de systèmes d'exploitations, le renouvellement du parc, et ce, en étroite collaboration avec la D.S.T.I. ; le câblage informatique et téléphonique, le doublement des postes pédagogiques dans les écoles et le renouvellement des postes informatiques des établissements scolaires en collaboration avec les services informatiques du Rectorat de Paris.

Pour l'ensemble de ces missions, le titulaire assure la programmation dans le respect des contraintes techniques et organisationnelles, le suivi budgétaire et comptable, et participe à l'élaboration des budgets primitifs et modificatifs.

Il s'assure de la fiabilité des équipements dans son domaine de responsabilité, et est le contact privilégié des équipes techniques de la D.S.T.I. et de l'Académie de Paris.

En collaboration avec la D.A. et la D.S.T.I., il met en œuvre et réalise le suivi technique et budgétaire du marché de maintenance des écoles, et sera amené à participer à l'élaboration du C.C.T.P. et aux notations techniques du prochain marché.



Le titulaire encadre une équipe de 15 personnes et assure le recrutement et la formation de nouveaux collaborateurs ; il coordonne les différents prestataires : de la fourniture de matériels et de logiciels, de la maintenance, des études et travaux de câblage.

En tant qu'adjoint au chef de Bureau, le titulaire doit être force de proposition technique, stratégique et budgétaire, et être en mesure d'assurer l'intérim du chef de Bureau.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Formation supérieure en informatique orientée systèmes et réseaux.

Qualités requises :

N° 1 : Compétences de très bon niveau en matière de gestion de parc et de système, de gestion et de mises en œuvre de réseaux ;

N° 2 : Capacités à négocier et à encadrer du personnel ;

N° 3 : aptitude au travail en équipe et bon relationnel, le contact avec les utilisateurs finaux et les nombreux interlocuteurs étant prépondérant ;

N° 4 : Capacités d'adaptation et de réactivité, disponibilité (gestion des urgences) et capacités d'écoute (répondre aux besoins des utilisateurs).

Connaissances professionnelles et outils de travail : environnement technique de la Ville de Paris dans le domaine scolaire y compris pédagogique.

#### CONTACT

M. GOJARD Emmanuel — Chef de Bureau — Chef du Bureau des Technologies de l'Information et de la Communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 63 — Mel : emmanuel.gojard@paris.fr.

#### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur à la Sous-direction des Interventions sociales.

Poste à pourvoir dès le 1<sup>er</sup> août 2012.

Dossier de candidature (C.V. + lettre de motivation) à transmettre au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des Ressources Humaines — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Contact : Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter :

— Mme Laure de la BRETÈCHE — Directrice Générale — Téléphone : 01 44 67 18 04 ou 18 02,

— ou M. Sylvain MATHIEU — Directeur Adjoint — Téléphone : 01 44 67 18 29.

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

#### La Maison des Métallos. — Établissement culturel de la Ville de Paris — Délibérations de l'exercice 2012 — Conseil d'Administration du 29 juin 2012.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le vendredi 29 juin 2012, à 10 h à la Maison des Métallos, sous la Présidence de M. Patrick BLOCHE, Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement.

#### L'ordre du jour était le suivant :

- I. Présentation du rapport d'activités 2011.
- II. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 13 février 2012.
- III. Adoption du compte de gestion et du compte administratif 2011.
- IV. Affectation du résultat 2011 et adoption du budget supplémentaire 2012.
- V. Transformation d'un poste de responsable comptable en un poste d'assistant budgétaire et de production.
- VI. Transformation d'un poste de relations publiques et d'un poste d'agent permanent d'accueil en deux postes de chargés d'accueil et de billetterie.
- VII. Mise en place d'un régime indemnitaire au sein de la Maison des Métallos.
- VIII. Mise en place de titres-restaurant au sein de la Maison des Métallos.
- IX. Question diverse :
  - a) Rapport d'étape sur les discussions avec la Ville de Paris sur les statuts du personnel et de l'établissement

#### Délibérations du Conseil d'Administration :

- La délibération 2012 - Mdm-n° 2 relative à l'adoption du compte administratif 2011 et du compte de gestion 2011 a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.
- La délibération 2012 - Mdm-n° 3 relative à l'affectation du résultat 2011 a été adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.
- La délibération 2012 - Mdm-n° 4 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2012 a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.
- La délibération 2012 - Mdm-n° 5 relative à la transformation du poste de responsable comptable en un poste d'assistant budgétaire et de production a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.
- La délibération 2012 - Mdm-n° 6 relative à la transformation d'un poste de relations publiques et d'un poste d'agent permanent d'accueil en deux postes de charges d'accueil et de billetterie a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.
- La délibération 2012 - Mdm-n° 7 relative à la mise en place d'un régime indemnitaire au sein de la Maison des Métallos a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.
- La délibération 2012 - Mdm-n° 8 relative à la mise en place de titres-restaurant au sein de la Maison des Métallos a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 45.

L'ensemble des délibérations et comptes-rendus des précédents conseils d'administration est affiché à la Maison des Métallos au 94, rue Jean-Pierre Timbaud (75011 Paris).

Le Directeur de la Publication :  
Mathias VICHERAT